

DIRECTION GÉNÉRALE

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2021

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES  
LES PALMIERS



**VILLE D'HYÈRES**  
LES PALMIERS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

QUORUM N° 1 :

DE LA DELIBERATION N° 1

A LA DELIBERATION N° 17

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DIX NEUF NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Madame GALLART, Monsieur LAFURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Monsieur MARION, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BURKI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS :**

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,** Monsieur BERNARDI (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)  
Madame MONFORT (pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO)  
Madame PAPALETTO (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)  
Monsieur COLIN (pouvoir à Monsieur François CORNILEAU)  
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Olivier MICALLEF)  
Madame AGOSTA (pouvoir à Madame Karine TROPINI)  
Monsieur LAURENT (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 10/11/2021**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier MICALLEF**

Lecture a été donnée de ce qui suit :



**VILLE D'HYÈRES**  
LES PALMIERS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

QUORUM N° 2 :

DE LA DELIBERATION N° 18

A LA DELIBERATION N° 47

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DIX NEUF NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Madame GALLART, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Monsieur MARION, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BURKI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS :**

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,** Monsieur BERNARDI (pouvoir à Monsieur Jean-Luc BRUNEL)  
Madame MONFORT (pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO)  
Madame PAPALETTO (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)  
Monsieur COLIN (pouvoir à Monsieur François CORNILEAU)  
Monsieur LAFAURE (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)  
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Olivier MICALLEF)  
Madame AGOSTA (pouvoir à Madame Karine TROPINI)  
Monsieur LAURENT (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 10/11/2021**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier MICALLEF**

Lecture a été donnée de ce qui suit :



# VILLE D'HYÈRES

---

## LES PALMIERS

### Séance du Conseil municipal du 19 novembre 2021

#### SOMMAIRE

---

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021 .....	5
AFFAIRE N° 1 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Établissement Public Local « AGRICAMPUS HYÈRES » - Désignation des représentants de la commune – Modifications.....	6
AFFAIRE N° 2 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL .....	12
AFFAIRE N° 3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port Saint Pierre - Décision Modificative n°3 - Exercice 2021 .....	13
AFFAIRE N° 7 - PORT D'HYERES SAINT PIERRE - Travaux du centre commercial du nautisme - Refacturation à la Commune des travaux portant sur l'espace nautique.....	13
AFFAIRE N° 8 - PORT D'HYERES SAINT PIERRE - Centre commercial du nautisme : Contrats personnels d'occupation d'une dépendance du domaine public - Modificatifs .....	18
AFFAIRE N° 9 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Révision de l'autorisation de programme n°1701 PH - Réhabilitation du centre commercial du Nautisme et des abords.....	21
AFFAIRE N° 4 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port Ayguade - Décision Modificative n°2 - Exercice 2021 .....	22
AFFAIRE N° 5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port de La Capte - Décision Modificative n°1 - Exercice 2021 .....	23
AFFAIRE N° 6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port Auguier - Décision Modificative n°3 - Exercice 2021.....	23
AFFAIRE N° 10 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Apurement du compte 1069 - Reprise 1997 sur excédents capitalisés .....	24

AFFAIRE N° 11 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL - Admission en non-valeur .....	24
AFFAIRE N° 12 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - PORT d'HYERES - Admission en non-valeur .	24
AFFAIRE N° 13 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 1 626 141 € (soit 813 070,50€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour financer la construction de 27 logements sociaux Résidence « l'Espéranto » à Hyères les Palmiers.....	25
AFFAIRE N° 14 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 1 626 141 € (soit 813 070,50€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour financer la construction de 27 logements sociaux Résidence « l'Espéranto » à Hyères les Palmiers - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants aux conventions avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.....	25
AFFAIRE N° 15 - CONTENTIEUX - Constitution d'une provision pour risques afférents aux litiges et contentieux.....	26
AFFAIRE N° 16 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents.....	32
AFFAIRE N° 17 - CULTURE ET PATRIMOINE - École d'Arts - Exonération des cotisations pour les cours suivis dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) des agents communaux.....	32
AFFAIRE N° 18 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, musée des Cultures et du Paysage - Changement de nom du musée et autorisation à Monsieur le Maire de signer la demande de changement de nom du musée auprès du Ministère de la Culture.....	33
AFFAIRE N° 19 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Mise à jour du règlement intérieur à l'usage des visiteurs.....	39
AFFAIRE N° 20 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Actualisation de la gamme des produits proposés à la Boutique, création d'un dépôt-vente et autorisation à Monsieur le Maire, de signer les conventions de dépôt-vente .....	39
AFFAIRE N° 21 - CULTURE ET PATRIMOINE - SPECTACLE VIVANT - Convention de partenariat de programmation artistique entre la Commune et l'association « La Compagnie du Théâtre de l'Écho » - autorisation à Monsieur le Maire de signer .....	40
AFFAIRE N° 22 - CULTURE ET PATRIMOINE - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - Ateliers et visites guidées - Modification de la grille tarifaire .....	40
AFFAIRE N° 23 - SPORTS - Exonération de la tarification de la « salle Fitness » du Complexe Aquatique à destination des associations sportives relocalisées suite à la fermeture du gymnase des Rougières .....	41
AFFAIRE N° 24 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bd Maréchal Juin - Autorisation à LA REGION SUD PACA de déposer une demande d'Autorisation d'urbanisme .....	41

AFFAIRE N° 25 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Concession de plage L'AYGUADE DE 2009 A 2014 - Société MLR PLAGE - Remise gracieuse partielle de la créance .....	42
AFFAIRE N° 26 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Rue Soldat Bellon - Centre Olbia - Vente de locaux à la SCI AGAPANTHE .....	43
AFFAIRE N° 27 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 5 Avenue des Hippocampes cadastré section IM n° 0310 formant le lot n°111 au profit de la SCI OAS.....	44
AFFAIRE N° 28 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 12bis avenue Paul Long - Demande de constitution de servitude de passage de câble électrique sur une parcelle communale cadastrée section BE n°0252 .....	44
AFFAIRE N° 29 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 1729 ROUTE DE GIENS - Demande de constitution de servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une parcelle communale cadastrée section ET n°0093.....	44
AFFAIRE N° 30 - AMENAGEMENT - Rougières - Convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA, la Ville d'Hyères et la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Autorisation de signature.....	45
AFFAIRE N° 31 - HABITAT - Convention de partenariat entre la Commune d'Hyères et le bailleur social UNICIL - Aide communale au financement du programme « VILLA GENIA » - Autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention .....	59
AFFAIRE N° 32 - HABITAT - Opération Cœur de Ville (OPAH-RU 2012/2018) - Vingtième demande de remboursement auprès du Conseil Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour les aides régionales avancées par la Commune auprès des propriétaires privés .....	59
AFFAIRE N° 33 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voies privées IMPASSE DES MYRTES - IMPASSE DES FRÊNES .....	59
AFFAIRE N° 34 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire du mercredi - Déplacement du marché de l'Ayguade.....	60
AFFAIRE N° 35 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché paysan - Changement de dates en raison des fêtes de fin d'année .....	60
AFFAIRE N° 36 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations au repos dominical pour l'année 2022.....	60
AFFAIRE N° 37 - COMMANDE PUBLIQUE - EVENEMENTIEL - Acquisition de motifs d'illuminations et achat de matériel pour la réparation et la rénovation de motifs d'illuminations - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert .....	61
AFFAIRE N° 38 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Travaux maritimes et prestations en sites maritimes et fluviaux - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert.....	61
AFFAIRE N° 39 - PORTS - PORT DU NIEL - Reprise en régie de l'activité du port à l'expiration de la concession d'établissement et d'exploitation de l'Établissement Maritime Giens-Porquerolles - Commune d'Hyères .....	61

AFFAIRE N° 40 - PORTS - PORT DU NIEL - Création d'une régie à autonomie financière - Approbation des statuts - Fixation de la dotation initiale .....	62
AFFAIRE N° 41 - PORTS - Régies à autonomie financière des Ports d'Hyères Saint Pierre, l'Aiguade, La Capte, Auguier, Le Niel - Désignation du Directeur .....	62
AFFAIRE N° 42 - PORT DU NIEL - Reprise du personnel dans le cadre de la reprise en régie du port - Recrutement d'un Maître de port .....	62
AFFAIRE N° 43 - PORT D'HYÈRES - Régie à autonomie financière du Port d'Hyères Saint Pierre - Modification des statuts.....	63
AFFAIRE N° 44 - PORT DE L'AYGUADE - Régie à autonomie financière du Port de l'Aiguade - Modification des statuts.....	63
AFFAIRE N° 45 - PORT DE LA CAPTE - Régie à autonomie financière du Port de La Capte - Modification des statuts .....	63
AFFAIRE N° 46 - PORT AUGUIER- Régie à autonomie financière du Port Auguier - Modification des statuts.....	63
AFFAIRE N° 47 - PORTS D'HYERES - SAINT-PIERRE - AYGUADE - LA CAPTE - AUGUIER - LE NIEL - Désignation des membres des Conseils d'Exploitation des Régies à autonomie financière.....	64
QUESTIONS ORALES.....	64

*(La séance est ouverte à 14 h 00, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire d'Hyères-Palmiers.)*

**M. LE MAIRE** : Mes chers collègues, la séance est ouverte.

Je demande à Madame BIVILLE de bien vouloir procéder à l'appel.

*(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal.)*

**M. LE MAIRE** : Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Je vous propose de désigner Monsieur Oliver MICALLEF en tant que secrétaire de séance. S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU** **24 SEPTEMBRE 2021**

**M. LE MAIRE** : S'il n'y a pas d'observation, ce procès-verbal est donc approuvé.

**LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021 EST ADOPTÉ À**  
**L'UNANIMITÉ**  
**(45 VOIX)**

**M. LE MAIRE** : Je souhaite la bienvenue aux élèves de l'école Maintenon, accompagnés de Madame GASTALDI, professeur d'histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques. J'espère que les débats qui se dérouleront leur donneront envie, un jour, de s'investir dans la vie publique et, en tout cas, que ce sera un bon exemple d'un débat démocratique.

Vous trouverez sur votre table l'annexe de la délibération n° 13, intitulée « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ».

D'autre part, des questions orales ont été posées, et il y sera répondu en fin de séance.

**AFFAIRE N° 1 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Établissement Public  
Local « AGRICAMPUS HYÈRES » - Désignation des représentants de la  
commune – Modifications**

**M. LE MAIRE** : Jusqu'ici, les représentants de la commune au conseil d'administration étaient Monsieur MONPATE en tant que titulaire et Madame MARINO en tant que suppléante. Pour le conseil intérieur du lycée agricole et horticole, nous avons inversé, Madame MARINO étant titulaire et Monsieur MONPATE suppléant.

Or désormais, Madame MARINO siège en qualité de conseillère régionale, et il convient donc de procéder à son remplacement. Je vous propose de la remplacer par Monsieur CUNEO, qui sera donc membre suppléant au sein du conseil d'administration et titulaire au sein du conseil intérieur.

Par ailleurs, il existe également un conseil d'exploitation, pour lequel je propose de désigner Monsieur CUNEO en tant que membre titulaire et Monsieur MONPATE en tant que suppléant.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix ces nominations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**M. LE MAIRE** : Plusieurs délibérations concernent les décisions budgétaires modificatives de la commune et des ports. D'autre part, les n° 7, 8 et 9 portent sur des ajustements budgétaires entre le budget de la commune et celui des ports. Cela me paraît justifier une présentation globale de ma part, dans la mesure où les premières délibérations sont expliquées par les secondes, puis Madame MANA, l'adjointe aux Finances, représentera chacune d'elles. Ceci est lié aux travaux du Centre commercial du nautisme et de la base nautique, dont je voudrais vous rappeler le contenu, les délibérations budgétaires dépendant directement ou indirectement de ces travaux.

Je rappelle que, quelque temps auparavant, nous avons décidé la réfection et l'agrandissement de la base nautique, du Centre commercial du nautisme, y compris l'espace nautique, et des abords. Nous avons créé un parking, une placette, etc. Je pense que cela a largement amélioré l'intendance de notre port Saint-Pierre, mais il existe une spécificité concernant le Centre commercial du nautisme. En effet, pour l'essentiel, les locaux étaient occupés par une quarantaine de commerçants et, d'autre part, à l'intérieur des locaux généraux de ce que l'on appelle le Centre commercial du nautisme, on trouve l'espace nautique, qui est principalement à vocation communale.

Aujourd'hui, il est donc logique de répartir les affectations entre le budget du port et celui de la commune. Néanmoins, j'apporterai quelques précisions.

Lorsque cette décision a été prise, les commerçants du centre du nautisme étaient arrivés au terme de la convention qui les liait avec le port, s'agissant des autorisations d'occupation temporaire. Ils n'avaient donc plus ni droit ni titre à occuper les locaux. Par conséquent, il fallait trouver une solution pour que leur activité économique puisse être pérennisée, sachant qu'elle est importante pour eux, ainsi que pour l'animation et l'activité portuaire. Pour ce faire, il fallait essayer de trouver des modalités pour leur donner une autorisation d'occupation de longue durée, ce que l'on appelle « de droit réel », puisque chacun comprendra que si l'on a une autorisation annuelle, comme beaucoup de commerçants de la commune, notamment ceux de port Pothuau, cela réduit la capacité ou l'envie de réaliser des investissements et, d'autre part, vous n'avez aucune valeur économique. En accordant une autorisation de 30 ans, une quasi-propiété commerciale est consacrée, mais selon la loi, elle impose d'être liée à un investissement par le bénéficiaire.

Néanmoins, pour alléger cet investissement, dont j'indiquerai la méthode de calcul, et pour éviter un coût ou un choc significatif, même si les sommes sont relativement réduites, l'idée a été également retenue de lisser le financement de ces travaux dans le temps par une redevance complémentaire au loyer qu'ils doivent au port, équivalant à la somme calculée de leur contribution.

Cette méthode a été définie en parfait accord avec les commerçants du nautisme, ce qui est la moindre des choses, puisque c'est un avantage considérable, et elle a donc été mise en action.

Toutefois, pour calculer cette redevance, au départ, et avant même que les appels d'offres et le montant des travaux puissent être définis, il a fallu procéder à une estimation, car nous ne connaissions pas exactement le montant, étant bien entendu qu'une fois les appels d'offres et les travaux réalisés, des ajustements doivent intervenir, comme cela a été prévu dès le départ, de façon à ajuster le montant de la redevance à la réalité effective du coût des travaux relevant des commerçants du nautisme.

L'estimation initiale a été plutôt bien calculée, en parfaite concertation avec le représentant des commerçants, à 2,5 M€ hors taxes pour la totalité (centre nautique, commerçants et espace nautique), sachant que le bilan financier actuel de l'opération s'élève à 2 568 000 €. C'est un miracle, car nous aurions très bien pu avoir des appels d'offres difficiles ou très positifs nous écartant de l'estimation, alors que nous la rejoignons presque exactement.

Néanmoins, il existe une difficulté. En effet, au-delà de cette estimation globale de l'ensemble des bâtiments du Centre commercial du nautisme, 40 cellules dépendent de locaux commerciaux et l'espace nautique relève principalement de la commune.

Je dis « principalement », parce qu'il ne s'agit pas d'une coupure étanche, puisqu'il existe des relations. Par exemple, quand nous avons fait les travaux pour l'ascenseur à l'espace nautique, nous avons neutralisé et supprimé un espace commercial, mais lorsque ces travaux ont été réalisés, les coursives se trouvant derrière l'ascenseur ont donné accès aux commerces. D'autre part, chacun comprendra bien que lorsqu'un réseau de chauffage se situe sur l'ensemble de l'espace, il est tout de même assez délicat de voir où cela commence et s'arrête, puisqu'il y a une période intermédiaire. Je laisse de côté le fait que le COYCH, qui est principal club nautique de la commune, est accueilli dans les locaux de l'espace nautique, car étant donné qu'il est financé par la commune, on peut considérer qu'il ne dépend pas du port, même si son activité y est entièrement liée.

Nous avons deux possibilités : l'une incertaine, qui était de distinguer en amont les deux parties et les deux budgets, et l'autre plus globale, consistant à dire qu'étant donné que les travaux et les entreprises sont les mêmes, il faut un seul maître d'ouvrage. Dans le second cas, on globalise, puis on répartit une fois les travaux terminés. C'est l'option qui a été prise, et c'est ce qui justifie aujourd'hui une délibération pour réaffecter et faire en sorte que ce qui relève de la commune soit remboursé au port, lequel en avait fait l'avance.

Le budget communal remboursera donc le port, TVA incluse, de l'ensemble des travaux susceptibles d'être affectés à la commune et, par itération, les commerçants qui s'étaient vu répercuter le financement seront eux-mêmes dédouanés de cette somme.

Le calcul réalisé dans la répartition globale des travaux, à savoir les 2,5 M€, aboutit à ce que 30 % de ces travaux soient attribués à la commune, représentant une somme de 804 738 € hors taxes, soit 965 686 € TTC. C'est l'objet de la délibération n° 7. Cela signifie que dans les comptes budgétaires, on trouvera une recette de 965 686 € pour le port et une dépense identique pour la commune.

Dans le même temps, il faut réajuster la redevance, puisqu'elle avait été établie sur la totalité. Ce lissage dont je vous parlais est réajusté en tenant même compte des trois ou quatre années qui se sont écoulées, pendant lesquelles il n'y avait pas eu d'ajustement. Cela se fait donc de façon extrêmement précise, sous l'autorité et le contrôle de l'expert-comptable du port, Monsieur MOUSAIN. Normalement, la redevance serait de 3,16 € par mètre carré et par mois, et elle passe à 2,22 € après l'abattement. Ainsi, les commerçants ont désormais une contribution correspondant exactement aux travaux qui ont pu être réalisés à leur bénéfice, au détail près des analyses qui peuvent être faites ultérieurement.

Un troisième élément – regrettable – est qu'une erreur a été commise par tout le monde et par les services, que ce soit moi-même, le port et le comptable public. En effet, la comptabilité du port d'Hyères est tenue TVA incluse, sauf pour le Centre commercial du nautisme, dans la mesure où les loyers sont hors TVA. Or nous avons fait comme s'il s'agissait du reste, par erreur, et le port a récupéré la TVA, ce qu'il n'avait pas le droit de faire.

Quand les services ont fini par se rendre compte de cette curiosité, ils ont dit qu'il y avait une prescription de trois ans, mais je n'ai pas envie de faire comme si les choses ne se produisaient pas. Par conséquent, nous réalignerons, ce qui signifie que le port devra rembourser au Trésor public la TVA qu'il avait récupérée, et pour la part que nous remboursons de notre côté, il n'y a pas de problème, puisqu'elle inclut la TVA. Un ajustement de TVA est donc opéré de telle façon que les choses soient claires au plan de la comptabilité publique, mais ce n'est pas une difficulté. Le montant de la TVA indûment récupérée et que le port doit reverser s'élève à 290 000 €, et ce que la commune paie en TVA au port, accompagnant le remboursement des travaux, est de l'ordre de 151 000 €.

Voilà la réalité des choses.

Au-delà de cela, quiconque peut dire que ces travaux ont été compliqués, et je suis le premier à le regretter. Je n'insisterai pas sur les raisons des difficultés que nous avons connues, mais je ferai simplement apparaître que le conducteur de travaux, qui était mon directeur des services techniques de l'époque, a dû quitter la commune précipitamment pour des raisons médicales. D'autre part, je ne voudrais pas non plus insister sur le fait que le maître d'œuvre avait une compétence à géométrie variable et qu'il y a peut-être eu des incertitudes ou des distractions.

Néanmoins, je veux souligner la parfaite volonté de transparence qui a présidé à toute cette action. Jamais aucune opération dans la commune n'a été à ce point concertée, même si certains, ayant une activité privée, peuvent penser que l'administration n'a pour seule vocation que de se tromper ou que les délais de la vie économique privée sont identiques aux impératifs de la vie économique publique et administrative.

Ceci étant dit, les choses ont été faites dans les règles les plus strictes, au point que j'ai diligenté deux expertises. Notamment, une expertise technique a été réalisée par la société DEKRA qui, pour la deuxième fois, refait le tour de la totalité des locaux afin de voir à ce qui a été fait de façon conforme, non conforme, insuffisante, etc., de telle façon que nous puissions nous appuyer sur cette expertise pour mettre des réserves et d'éventuelles mises en cause, car dans ce cas, dans le domaine de l'administration publique, il faut arriver à faire des démonstrations. La deuxième expertise que j'ai demandée a été réalisée par un juriste, qui est sans doute l'un des meilleurs spécialistes de la commande publique et des opérations de travaux publics, afin de regarder l'ensemble de la procédure depuis le départ et d'analyser, dans les difficultés éventuelles qui auraient pu se produire, les responsabilités des entreprises, du maître d'œuvre et, éventuellement, du maître d'ouvrage. L'une de ces analyses nous a été rendue, et l'autre est en voie de l'être. Bien entendu, elles sont transparentes, et leurs résultats seront communiqués à tous les intéressés. Évidemment, tout commentaire excessif là-dessus est nul et non avenu.

Ceci est donc l'objet des délibérations qui vous seront exposées. Pour l'instant, Madame MANA, vous laisserez de côté les autres ports, ne vous intéressant qu'au port Saint-Pierre, au budget communal et aux trois délibérations, puis nous reviendrons sur les ports par la suite, si vous le voulez bien.

**Mme TROPINI** : Monsieur le Maire, nous comprenons le fait que pour une telle réalisation, il est nécessaire de recourir à un seul maître d'œuvre afin de garantir une homogénéité architecturale et technique. Vous avez souhaité qu'un seul maître d'ouvrage soit désigné pour un unique portage financier. Cependant, contrairement à vos dires, rien n'interdisait un double portage financier. Ce dernier aurait alors pris en compte les strictes participations de la commune d'une part et du port d'autre part.

Votre montage financier initial laisse entendre que vous vouliez faire porter la charge financière des travaux revenant à la Ville par les commerçants du Centre commercial du nautisme. Il est étonnant, voire même incompréhensible que sous votre première mandature, vos services financiers et techniques n'aient pas scindé les participations respectives de la Ville et des commerçants. Si tel avait été le cas, la délibération de régularisation présentée ce jour n'aurait pas lieu d'être, et ce tour de passe-passe aurait été évité. Pour mémoire, il s'agit d'une somme avoisinant le million d'euros, ce qui n'est pas anodin.

De plus, nous pouvons considérer que les budgets précédents de la Ville et du port étaient insincères. Nous vous rappelons que le 24 septembre 2021, lors du vote du budget primitif du port, vous n'avez pas évoqué ce transfert. Quels sont les événements qui, aujourd'hui, vous ont conduit à changer votre fusil d'épaule ?

Les rumeurs allant bon train, nous attendons de votre part la plus grande transparence dans cette affaire. Merci.

**M. LE MAIRE** : Madame, ne vous inquiétez pas, vous l'aurez, même si je ne suis pas sûr que vous percevrez tout.

Vous dites : « Rien n'interdisait... » et, effectivement, c'est ce que j'ai dit. Vous dites également : « Contrairement à vos dires... », mais les étudiants ici présents, qui connaissent le français, ont tout à fait compris. Il existait deux hypothèses, avec la possibilité de séparer budgétairement et celle de globaliser, comme vous l'avez d'ailleurs justifié subliminalement, car lorsqu'il n'y a qu'un seul maître d'ouvrage, c'est budgétairement globalisé.

Nous avons fait le choix que vous suggériez dans le début de votre intervention et que vous condamnez par la suite. En effet, au départ, quand on fait les estimations, avant même que les appels d'offres soient faits et qu'il y ait une descente très précise dans les locaux, il est presque impossible de savoir quels sont les liens, les séparations et les affectations.

Une autre modalité aurait pu consister à ce que le budget communal porte le tout et que le budget du port rembourse, mais dans le cas présent, étant donné que cela se passe principalement sur le port, le budget du port a porté, et le budget communal rembourse.

Je ne vois pas bien la difficulté, et ce n'est pas un tour de passe-passe. Deux hypothèses étaient possibles : l'une, aux limites incertaines, qui aurait de toute façon justifié de gros ajustements, et une autre aux limites plus certaines, mais qui justifiait la délibération de ce jour. Je n'ai donc rien d'autre à dire à ce sujet. D'ailleurs, j'ajoute que cette façon de procéder n'a conduit à aucune remarque ou interrogation de la part de nos interlocuteurs, dès le départ. Bien entendu, ensuite, l'imagination, la réflexion ou autre chose peut naître, mais la réalité est là.

Toutefois, j'attire vraiment votre attention sur le fait que lorsque vous dites qu'il est bon d'avoir une maîtrise d'ouvrage commune, dans ce cas, le budget est commun. On ne peut pas vouloir tout et son contraire en même temps. Un choix se présentait, et il a été fait.

De plus, nous ne sommes pas à des années-lumière du problème. Bien entendu, la commune est en couverture du port, qui a une trésorerie et des finances tout à fait positives. Nous remboursons jusqu'à l'avance marginale qu'il avait pu faire du supplément de redevances pendant trois ou quatre ans, ce qui représente des sommes ridicules.

Par conséquent, si vous voulez faire apparaître des difficultés, il faudrait choisir un autre thème.

**M. MASSUCO** : Monsieur le Maire, j'ai cru comprendre que vous liez les trois résolutions n° 7, 8 et 9. Madame MANA les présentera-elle, ou devons-nous intervenir maintenant ?

**M. LE MAIRE** : Bien entendu, elle les présentera.

**M. MASSUCO** : D'accord. J'interviendrai donc par la suite.

**M. LE MAIRE** : Nous sommes obligés de commencer par délibérer sur l'inscription budgétaire, mais il est délicat de le faire sans en connaître la raison. Par conséquent, l'explication vaut pour l'ensemble et, à présent, nous passons les délibérations une par une.

**M. MASSUCO** : Je l'avais parfaitement compris, car vous aviez été tout à fait clair, indiquant que vous faisiez une description de l'ensemble de la procédure, mais étant donné qu'une intervention a lieu, je me suis posé la question. Je ferai donc la mienne ultérieurement. Merci.

**M. LE MAIRE** : Effectivement, elle aurait pu venir à la fin.

**AFFAIRE N° 2 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - DECISION**  
**MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL**

**Mme MANA** : Deux décisions modificatives du budget principal ont été approuvées en 2021. Aujourd'hui, il convient de procéder à de nouveaux réajustements de crédits. Cette décision modificative n°3 pour l'exercice 2021 du budget principal de la Ville est détaillée dans la maquette budgétaire que vous avez eue.

Cependant, je tiens à vous préciser les grandes masses qui ont pu bouger en dépenses de fonctionnement. Il s'agit essentiellement des eaux pour les écoles, du chauffage, s'agissant des décalages de factures entre 2020 et 2021, ainsi que du nettoyage des locaux du complexe aquatique.

Sur les recettes de fonctionnement, des rôles supplémentaires ont été encaissés, et nous avons également de nombreuses opérations d'ordre sur les reprises d'amortissements.

**M. LE MAIRE** : Nous avons tout de même également prévu, dans une ligne particulière, une somme globale susceptible d'assurer le refinancement à terme. Elle n'apparaît pas clairement au budget, mais elle figurait au précédent.

**Mme MANA** : Dans les dépenses d'investissement, nous avons un reversement de taxe à faire à la Métropole, suite à une erreur de la DDFIP qui nous a versé la somme de 228 000 €, alors qu'elle était destinée à la Métropole.

D'autre part, nous avons les modifications d'écritures pour le passage en M57. Il s'agit d'opérations comptables pures que vous retrouverez sur les dépenses et recettes d'investissement.

**M. LE MAIRE** : S'il n'y a pas d'observation sur cette délibération, je la mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 38 VOIX**

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**AFFAIRE N° 3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port Saint Pierre - Décision Modificative n°3 - Exercice 2021**

**AFFAIRE N° 7 - PORT D'HYERES SAINT PIERRE - Travaux du centre commercial du nautisme - Refacturation à la Commune des travaux portant sur l'espace nautique**

**Mme MANA** : Nous retrouvons les chiffres indiqués par Monsieur le Maire, s'agissant des ajustements qui concernent les actions d'exploitation et d'investissement. Ensuite, nous en aurons le détail dans la délibération n° 7.

Nous avons donc 20 000 € en dépenses-recettes sur la section d'exploitation et les 804 750 € sur la section d'investissement.

**Mme TROPINI** : Vous nous proposez de voter d'abord la délibération n° 3 qui, selon son libellé, découle de la n° 7.

**M. LE MAIRE** : Je suis tout à fait d'accord avec vous. J'ai fait cette observation à mes services à plusieurs reprises et, d'après ce que l'on me dit, nous sommes obligés de passer la délibération budgétaire en premier. Le fait de passer la n° 7 avant de me dérange pas du tout, mais il faudra les remettre dans l'ordre administrativement. Néanmoins, vous avez tout à fait raison, et c'est la raison pour laquelle je me suis permis une intervention initiale, car autrement, on ne comprend rien.

Madame MANA, je vous propose d'évoquer la délibération n° 7, qui est la seule à avoir une conséquence budgétaire, puis vous parlerez de la délibération budgétaire, mais nous les voterons dans l'ordre, car malheureusement, il faut respecter la dimension administrative, les crédits devant être inscrits. Il est certain que lorsqu'il y a une cause et un effet, il est toujours très compliqué de parler de l'effet avant d'avoir évoqué la cause.

**Mme MANA** : Sur la délibération n° 7, qui est l'autorisation de refacturation des travaux du port à la commune, je ne reviendrai pas sur le souci d'homogénéité architecturale et technique, car je pense que nous l'avons compris.

Aujourd'hui, les travaux étant en phase d'achèvement, et dans la mesure où il apparaît clairement que l'espace nautique sera intégralement dédié à des activités communales, il convient de faire supporter le coût des travaux de l'espace nautique à la commune. Ce montant s'établit à 965 686,26 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la refacturation et, par capillarité, celui de la TVA.

**M. MASSUCO** : Monsieur le Maire, je ne comprends plus rien ! En sommes-nous à la n° 7 ou à la n° 3 ?

**Mme MANA** : Il s'agit de la n° 7

**M. LE MAIRE** : Monsieur MASSUCO, vous êtes trop intelligent pour ne pas avoir compris. Comme Madame TROPINI le disait très justement, la n° 7 est la cause, mais l'obligation administrative consiste à délibérer d'abord sur la n° 3. Pour suivre la logique, nous avons abordé la n° 7 et, à présent, Madame MANA va parler de la n° 3, indiquant la traduction budgétaire, puis je ferai voter à l'envers.

**M. MASSUCO** : D'accord, mais je voudrais intervenir sur la n° 7.

**M. LE MAIRE** : Nous sommes obligés de voter la n° 3 avant, mais vous pourrez intervenir sur la n° 7 par la suite.

**Mme MANA** : S'agissant de la délibération n° 3, nous devons procéder à de nouveaux ajustements, dont les plus importants relèvent de la section d'investissement et découlent de la délibération n° 7.

La section d'exploitation constate des recettes complémentaires pour un total de 20 000 € (cale de mise à l'eau et parking), ces recettes venant financer des dépenses supplémentaires d'entretien, et vous trouvez les 804 750 € sur la section d'investissement.

**M. LE MAIRE** : Si vous le permettez, je mets aux voix la délibération n° 3.

#### **AFFAIRE N° 3 : ADOPTÉE PAR 38 VOIX**

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**M. LE MAIRE** : À présent, Monsieur MASSUCO, je vous donne la parole sur la délibération n° 7.

**M. MASSUCO** : Merci, Monsieur le Maire. Finalement, ce charabia administratif me laisse pantois et perplexe quant à ma compréhension des sujets évoqués. En effet, quand je lis, j'ai du mal à comprendre les tenants et les aboutissants des éléments et des événements chronologiques nous permettant de décider sur une situation pourtant presque claire – je dis bien « presque claire » – relative à l'espace nautique.

Par cette résolution n° 7, si je ne m'abuse, il nous est demandé d'approuver la refacturation à la commune des travaux réalisés sur l'espace nautique.

En premier lieu, permettez-moi de vous faire part de ma surprise en apprenant que les travaux sont toujours en phase d'achèvement, alors qu'il me semblait qu'avant l'élection de 2020, vous aviez procédé à l'inauguration de cet espace nautique.

**M. LE MAIRE** : Il s'agissait de la base nautique.

**M. MASSUCO** : J'entends bien, mais c'est tout de même ma surprise.

Cela résulte sûrement de la magie du temps politique, qui est pourtant si loin des préoccupations du plus grand nombre de nos concitoyens. Il convient de se demander si une deuxième inauguration sera prévue.

En deuxième lieu, à la lecture de la résolution, il est difficile de comprendre les raisons exactes ayant conduit à cette refacturation, sachant que celle dont vous faites état me paraît peu crédible, d'autant plus que l'origine de cette brutale modification semble provenir d'échanges que vous avez eus avec le représentant des commerçants, lesquels ont été reportés dans sa note du 15 mai 2021 et communiqués à tous les commerçants, ainsi qu'à vos services.

En toutes hypothèses, l'absence de la production de documents annexés à la résolution ne nous permet pas de nous prononcer en toute connaissance de cause sur les raisons exactes de cette refacturation. La démocratie, véritable cheval de bataille de notre époque, se sent triste lorsque les conseillers municipaux d'opposition sont moins informés que certains tiers.

Vous voudrez bien nous renseigner quant aux différents montants prévus dans la résolution, sachant que le montant qui restera à charge sera supérieur au montant réel des travaux et qu'en conséquence, celui prévu dans cette résolution devra être revu avec le décompte définitif tant attendu.

À cela s'ajoute le fait qu'il est surprenant de lire que la refacturation est la conséquence du changement de destination de l'espace nautique. Comment peut-on croire que ce dernier n'ait pas toujours été une dépendance de la commune ? Aucun document contraire ne semble pouvoir démontrer l'inverse. Bien plus, depuis l'origine, il semble qu'il ait toujours été émis l'hypothèse que l'espace nautique soit affecté à la commune. C'est en ce sens qu'une note communiquée aux commerçants par leur représentant vous a, semble-t-il, alerté en mai 2021.

Cela signifie que le vote de cette résolution ne semble être ni plus ni moins que la correction d'une erreur commise dans la gestion de l'affectation de l'espace nautique. Comment expliquer qu'il ait fallu attendre 2021 pour s'en rendre compte, et comment envisager les budgets votés lors des années 2019 et 2020, qui semblaient donc, de ce chef, totalement erronés ?

Vous aurez sûrement raison, mieux vaut tard que jamais pour se rendre compte d'une erreur, mais on aurait pu ajouter : « faute avouée à moitié pardonnée », ce qui, à mon sens, n'est pas le cas aujourd'hui.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. J'apporterai quelques corrections, après la lecture de ce que vous a communiqué le représentant des commerçants du nautisme, qui ne représente que lui-même.

Vous dites que de toute façon, le montant à charge sera supérieur au montant des travaux, mais cette affirmation est purement personnelle. Pour ma part, je n'en sais rien.

Je vous indiquais que nous sommes en train de faire des expertises, par DEKRA, pour voir si certains travaux n'auraient pas été faits dans les conditions requises, s'il faut des amendements, etc. Si tel était le cas, comme je m'y suis toujours engagé – et il n'est pas nécessaire pour moi d'attendre les conseils d'une personne du privé pour le faire –, nous ajusterons à nouveau la redevance. Je ne vois donc pas où est la difficulté. En tout cas, le fait de pétitionner que le montant des travaux à charge sera supérieur à celui des travaux réalisés est une pétition de principe.

Par ailleurs, vous avez des certitudes sur l'espace nautique, mais je crois avoir expliqué le problème qui se posait. Quand vous avez des locaux totalement imbriqués, quand vous avez même, dans la réalisation de l'ascenseur, une partie du Centre commercial du nautisme commerçant qui est hypothéquée, puisqu'un commerce a été supprimé, et quand vous avez des réserves derrière l'ascenseur qui donnent accès, c'est très compliqué.

Certes, une formulation peut être discutée – puisqu'il faut sauter sur tout ce qui bouge. Il est dit ici que « *l'utilisation de l'espace nautique n'était pas alors formellement arrêtée* », alors qu'honnêtement, il a toujours été d'obédience communale. Toutefois, il aurait été plus opportun d'expliquer ce que je suis en train d'exposer, même s'il y avait un minimum d'honnêteté chez certains – je ne parle pas de vous –, on pourrait reconnaître que de nombreuses activités à l'espace nautique relèvent beaucoup plus de l'activité portuaire que de la commune *stricto sensu*. Je pense que vous serez capables de les identifier, y compris l'occupation de locaux, etc.

On peut jouer sur les mots, mais ce n'est pas très utile. En tout cas, nous avons la volonté de suivre le conseil de Madame TROPINI consistant à avoir un maître d'ouvrage global, et le détail est fait maintenant.

« Faute avouée... » Je n'avoue aucune faute. En revanche, j'avoue la difficulté à voir clair dans ce genre de choses et, aujourd'hui, nous avons la possibilité de clarifier la situation. C'est tout.

Par ailleurs, on peut très bien fonctionner ainsi, avec une personne extérieure au Conseil municipal qui donne un texte à lire pour poser des questions...

**M. MASSUCO** : Cela n'a rien à voir, Monsieur le Maire. Je suis un grand garçon.

**M. LE MAIRE** : Je vous le dis amicalement. J'ai le texte, mais je peux également vous donner celui-ci, qui est cosigné par l'intéressé, en date du 13 juillet 2021.

**M. MASSUCO** : L'intéressé ne vous est pas inconnu. Il a davantage discuté avec vous qu'avec moi.

**M. LE MAIRE** : Monsieur MASSUCO, nous n'allons pas nous disputer pour cela.

**M. MASSUCO** : Non, mais je veux simplement vous dire que je suis un grand garçon.

**M. LE MAIRE** : Dans ce texte du 13 juillet 2021, cosigné par l'intéressé, celui-ci est d'accord sur la méthode que nous suivons, sur les expertises que nous faisons et sur les 30 % de remboursement que nous opérons. Peut-être a-t-il eu des changements dans la nuit – d'ailleurs, il en a tous les jours –, mais cela doit s'arrêter. Ce harcèlement permanent – je ne parle pas de vous – me paraît relever, non pas de l'économie, mais d'autres sciences.

**M. MASSUCO** : J'entends, mais si nous avons tous les éléments nous permettant de voter des délibérations en toute connaissance de cause, à ce moment-là, je vous dirais peut-être que j'ai tort ou que j'ai raison. Vous avez vu que dans mon texte, je me suis limité aux questionnements.

**M. LE MAIRE** : Je diffuserai sans aucun problème le rapport de DEKRA, qui est un bureau d'études spécialisé, coopté en commun, ou le rapport de Maître CHARREL, qui est le meilleur spécialiste de commande publique de la région. Toutefois, nous n'avons pas encore éclairci cela, puisque nous n'avons pas les conclusions et les rapports définitifs, mais nous devons délibérer, car autrement, cela prend encore du temps. Dans l'hypothèse où il y aurait des mises en cause, nous n'attendrons pas les recours ou les appels pour délibérer. Si des ajustements doivent être faits, nous les ferons à nouveau. C'est un dossier compliqué du fait de la mixité des locaux. C'est tout.

Récemment, j'ai réuni l'ensemble des intéressés, à savoir les professionnels du nautisme, et il n'y avait aucun problème ou commentaire, mais un parfait accueil et une satisfaction globale.

**M. MASSUCO** : Je ne vous dirai pas le contraire, Monsieur le Maire, puisque je n'y étais pas présent, n'ayant pas été invité.

**M. LE MAIRE** : En tout cas, on vous a communiqué des informations. Je ne vous mets pas en cause, Monsieur MASSUCO, mais puisque l'on vous a utilisé comme messenger, je le fais dans l'autre sens.

**M. MASSUCO** : Je ne suis le messenger de personne !

**M. LE MAIRE** : Je le dis donc globalement, et le répétera qui veut. Très simplement, les professionnels du nautisme, dans leur globalité, n'ont jamais fait d'observation. Nous faisons systématiquement le tour de chacun d'entre eux, sachant qu'un personnel communal les rencontre chaque jour, et je les ai rencontrés personnellement. De la même façon, j'ai rencontré les usagers du port. Cela date de 10 ou 15 jours.

**M. MASSUCO** : J'ai beaucoup d'inquiétudes, mais je me trompe peut-être.

**M. LE MAIRE** : Faites attention. Ne vous laissez pas gagner par l'inquiétude et par la rumeur, car aujourd'hui, ce sport est tellement pratiqué que cela risque d'être un peu pervers. Regardez les choses et faites-vous votre opinion, que je respecte, mais je vous expose la situation.

**Mme TROPINI** : Monsieur le Maire, Je voudrais dire deux petites choses.

La première est que la retransmission du Conseil en *live* sur les réseaux n'a pas de son.

**M. LE MAIRE** : Apparemment, il y a un problème technique, mais que voulez-vous que j'y fasse ?

**Mme TROPINI** : Par ailleurs, lors du vote du budget primitif du 24 septembre 2021, sauf erreur de ma part, ce transfert n'a pas été évoqué. Pourquoi ?

**M. LE MAIRE** : Dans le budget primitif de la commune, une réserve est faite pour un éventuel transfert, mais bien entendu, le remboursement n'est pas fait, puisqu'il n'est pas délibéré ; ce que nous faisons aujourd'hui. Une mise en réserve d'environ 1 M€ a été estimée au chapitre 21. Après, nous délibérons et transférons aujourd'hui. Je n'y peux rien.

En revanche, il est dommage que le son ne fonctionne pas. De toute façon, nous aurons un compte-rendu exhaustif, lequel sera largement diffusé. Je le regrette, mais je n'y peux rien.

Si vous le permettez, je mets aux voix la délibération n° 7 qui vient d'être exposée.

#### **AFFAIRE N° 7 : ADOPTÉE PAR 38 VOIX**

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

#### **AFFAIRE N° 8 - PORT D'HYERES SAINT PIERRE - Centre commercial du nautisme : Contrats personnels d'occupation d'une dépendance du domaine public - Modificatifs**

**Mme MANA** : La mise à disposition de cette dépendance du domaine public s'inscrivait dans une opération globale de requalification du port, comprenant notamment la réhabilitation et la valorisation de cet ensemble immobilier, ainsi que le maintien des cellules commerciales abritant des activités conformes à la destination portuaire de ce bâti.

Au bilan financier de l'opération, le montant s'établit en définitive à la somme de 2 568 581 € hors taxes.

**M. LE MAIRE** : Puis nous ajusterons si nécessaire, après expertise.

**Mme MANA** : Il convient de réajuster le montant de la redevance à juste proportion eu égard au coût réel des travaux. Le montant initial de ce que l'on appelle la « part travaux » s'élevait à 2,90 €. Le montant actuel de cette redevance, avec l'application des indices de révision annuelle, est de 3,16 € par mois. Le nouveau montant de la redevance passe donc à 2,22 € par mois.

Comme Monsieur le Maire l'a souligné précédemment, nous effectuerons une régularisation des montants facturés depuis l'année 2016, sous forme d'un avoir sur la redevance à devoir au titre de l'exercice 2022.

**M. LE MAIRE** : Ainsi, il ne s'agira pas d'un prélèvement indu.

**M. MASSUCO** : Je voudrais juste faire une remarque, même si vous y avez partiellement répondu, et je vous en remercie. Cette diminution de la redevance est une très bonne nouvelle. Ceci est donc très positif, et il faut s'en féliciter.

Tout à l'heure, vous nous parliez de DEKRA, et j'oserai vous dire : « Pourquoi pas ? », car c'est une expertise. En revanche, je pose la question suivante : à quand une expertise judiciaire permettant de faire le point sur la situation de manière précise, puisque manifestement, il existe des désordres, des malfaçons ou des travaux qui ne seraient pas réceptionnés ? Cela permettra à tout le monde d'avoir une vision d'ensemble du projet, et je crois que c'est ce que vous disiez tout à l'heure.

Je vais même plus loin. Précédemment, vous disiez que vous ne reconnaissiez aucune faute, mais vous avez reconnu cela dans un courrier que vous avez adressé à tous les commerçants en disant qu'il y avait une responsabilité du maître d'ouvrage, dont je crois avoir compris qu'il s'agissait de la commune.

Je pense qu'aujourd'hui, il est temps d'avancer dans le cadre de ce dossier afin de cesser cet étalement dans le temps. Certes, on mettra la raison administrative en cause, mais même sur ce plan, le chantier a débuté depuis plus de trois ans, et je crois qu'il est temps qu'il prenne fin.

**M. LE MAIRE** : Je serai très heureux de sortir de cette affaire absolument insupportable. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à Maître CHARREL d'étudier tout le dossier et de définir les responsabilités. Si vous le souhaitez, je vous ferai partager ses conclusions, en tant qu'avocat. Sur son conseil, j'instruirai les signalements nécessaires et assumerai les responsabilités du maître d'ouvrage.

**M. MASSUCO** : J'ajoute un dernier point, car je n'avais pas terminé.

Je présume que dans les différents contrats passés, des pénalités de retard doivent exister. Cela permettra-t-il de diminuer encore les redevances ou de les laisser à ce niveau ?

**M. LE MAIRE** : Nous verrons cela en fonction de l'analyse. Je n'ai pas de réponse, et je ne sais pas s'il y aura des réserves.

Je voudrais simplement attirer votre attention sur un point. Je ne doute pas que chacun d'entre vous soit capable de faire le calcul : le montant de la redevance est de moins de 3 €, et la surface moyenne des cellules est de 50 m<sup>2</sup>, ce qui fait 150 €, soit 1 800 € par an et 54 000 € sur 30 ans. Il faut faire attention à ne pas trop baisser afin qu'à un moment donné, nous n'ayons pas une observation de la comptabilité publique ou des Domaines du fait que nous donnons 30 ans pour 54 000 €.

Je dis cela dans l'intérêt des commerçants. Nous avons fait ce qu'il convenait de faire, mais j'espère pour eux que toutes les expertises ne conduisent pas à une réduction excessive. C'est compliqué.

**M. MASSUCO** : J'entends bien en ce qui concerne les redevances, mais l'expertise permettra de fixer le bon coût. Il est tout de même de l'intérêt de la commune d'avoir une expertise indépendante dans ce sens.

**M. LE MAIRE** : Monsieur MASSUCO, j'en suis convaincu, mais je ne voudrais pas qu'une observation de la préfecture dise que dans ces conditions, il ne peut pas y avoir d'AOT, ou qu'elle est réduite à 15 ans.

Je pense que nous avons un équilibre, et j'espère que nous ne nous en séparerons pas beaucoup afin de sauver l'essentiel. En effet, au-delà des inconvénients, tels que les difficultés durant les travaux et les différents problèmes, dont je suis le premier à m'être excusé auprès des intéressés – croyez bien que cela a été l'essentiel de nos préoccupations et, malheureusement, c'est compliqué –, pour les commerçants, le fond du sujet est que, du jour au lendemain, des personnes se sont trouvées propriétaires de quelque chose pour 30 ans, et certains l'ont déjà revendu. Cette opération économique a permis de satisfaire légitimement leur activité et de dynamiser le port, car autrement, ce n'était rien.

**M. MASSUCO** : Je ne disais pas le contraire. Je parlais de l'expertise judiciaire qui, selon moi, a un intérêt, y compris pour la commune.

**M. LE MAIRE** : Nous nous sommes compris. Je faisais observer que l'idéal serait que nous ne descendions pas trop bas. Je ne le décide pas, mais c'est un souhait, pour les raisons que je viens d'indiquer.

Madame MANA, vous nous avez indiqué que la redevance indexée serait aujourd'hui de 3,16 € et que, lissée, elle passerait à 2,22 €. C'est l'objet de la délibération que je mets aux voix.

#### **ADOPTÉE PAR 38 VOIX**

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**AFFAIRE N° 9 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Révision de  
l'autorisation de programme n°1701 PH - Réhabilitation du centre commercial  
du Nautisme et des abords**

**Mme MANA** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : En revanche, bien entendu, l'autorisation de programme du port diminue.

**M. MASSUCO** : Monsieur le Maire, c'est noyé sous les eaux que j'ai pris connaissance de cette résolution. Il est légal, mais regrettable, d'avoir à voter la récupération de la TVA, sachant que selon le fisc, cela aurait vraisemblablement pu être évité.

Ainsi, si la commune, qui refacture les loyers en hors taxes, avait opté pour l'option fiscale de la TVA, cela lui aurait sûrement permis de récupérer plus de 300 000 € du fait des travaux importants, du moins sur le commerce, alors qu'aujourd'hui, il faudra reverser cette TVA aux impôts pour régularisation.

Cette solution était d'autant plus envisageable que les commerçants du port pouvaient récupérer également la TVA sur le loyer, me semble-t-il, puisque nous avons affaire à des professionnels qui sont sous forme de société. Si l'option de TVA avait été mise en œuvre, ils auraient parfaitement pu la récupérer, ainsi que la commune.

Une fois de plus, les plans dans la gestion de l'espace nautique semblent difficiles à comprendre, puisqu'ils sont à l'origine – ce n'est que mon interprétation – d'une perte sèche de plus de 300 000 € qui aurait pu être évitée.

L'erreur étant commise, il convient donc à présent de s'interroger pour savoir s'il est envisageable de la corriger, pour l'avenir, dans le cas où des travaux viendraient à être réalisés dans le futur, et d'éviter ainsi de supporter une TVA qu'il ne semble pas possible de récupérer en l'état de cette option fiscale. Bien sûr, cela nécessitera l'accord des commerçants. Espérons que vous parviendrez à œuvrer en ce sens.

Il est temps que le chantier de l'espace nautique se termine et que nous puissions enfin le réceptionner et l'inaugurer – vous choisirez le terme, car j'avais vu cela avant les élections – afin qu'il ne finisse pas sous les eaux.

**M. LE MAIRE** : Je suis d'accord : il est temps que cela se termine, encore plus pour moi que pour vous !

L'inauguration dont vous parlez concernait la base nautique, et non pas l'espace nautique. Le maître d'ouvrage était la commune, et nous avons peut-être été moins embêtés dans l'un que dans l'autre, pour différentes raisons.

Pour le reste, les commerçants ont récupéré la TVA et n'ont pas eu de problème sur ce point.

**M. MASSUCO** : Je parlais de l'option de TVA à mettre en place par la commune. Je disais que, les commerçants récupérant la TVA, si nous avons pris cette option, nous aurions également pu la récupérer.

**M. LE MAIRE** : J'aurais souhaité que les commerçants du nautisme me fassent cette observation au départ. En tout cas, nous essayons d'arranger des choses compliquées, mais j'entends toutes les observations, sachant que nous nous les sommes également faites à nous-mêmes.

Simplement, pour que vous ne désespériez pas de la commune, même si nous pouvons éventuellement connaître des difficultés, nous avons reçu une note de la Direction départementale des finances publiques concernant la notation de l'indicateur de pilotage comptable de la commune. Toutes les communes sont notées là-dessus pour la qualité de leur gestion budgétaire et la façon dont ils opèrent. J'ai le plaisir de vous faire savoir que la note de la commune d'Hyères est de 19,4, soit deux points de plus que les villes de la strate, à 17,4, et 2,3 points de plus que la moyenne des villes du département, à 17,1. Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas une marge de progression, et nous venons de le démontrer, mais je voudrais tout de même rendre hommage au service Finances de la commune, notamment à mon adjointe. Ceci n'est pas qu'un détail, mais le reste fonctionne bien.

Je mets aux voix la délibération n° 9.

#### **ADOPTÉE PAR 38 VOIX**

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

#### **AFFAIRE N° 4 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port Ayguade - Décision Modificative n°2 - Exercice 2021**

**Mme MANA** : *(Lecture de la délibération.)*

Il s'agit de petits ajustements. Si vous avez pris le temps de lire la maquette budgétaire, vous avez dû remarquer que l'on y retrouve des créances irrécouvrables, une subvention de l'ANAH de 800 €, ainsi qu'un ensemble de petites choses pour arriver à cette somme de 4 026 €.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 38 VOIX**

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**AFFAIRE N° 5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port de La Capte - Décision Modificative n°1 - Exercice 2021**

**Mme MANA** : C'est toujours surprenant, mais pour le port de la Capte, la délibération est à zéro en exploitation et en investissement. Vous avez le détail dans la maquette budgétaire, avec une baisse de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, une étude payante pour les travaux de la digue, ainsi qu'une baisse pour ces mêmes travaux.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 38 VOIX**

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**AFFAIRE N° 6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port Auguier - Décision Modificative n°3 - Exercice 2021**

**Mme MANA** : De la même façon, pour le port Auguier, sur la section d'exploitation, vous retrouvez une fourniture de petits équipements et une réduction de l'impôt sur les bénéfices, ce qui nous amène à zéro.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de gros mouvements pour ce port.

Je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 38 VOIX**

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**AFFAIRE N° 10 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Apurement du compte 1069 - Reprise 1997 sur excédents capitalisés**

**Mme MANA** : Il s'agit d'une délibération essentiellement technique. C'est un préalable pour le passage au CFU et à la nomenclature M57.

Ce compte présente un débit pour la commune de 205 970,19 €.

La méthode recommandée nécessite d'ouvrir les crédits budgétaires, car il convient d'émettre un mandat au compte 1068–Excédents de fonctionnement capitalisés, qui sera pris en charge par le comptable, lequel créditera le compte 1069.

**M. LE MAIRE** : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 11 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL - Admission en non-valeur**

**Mme MANA** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Vous connaissez le principe, sur proposition du trésorier, quand le coût de la recherche l'emporte sur ce que cela peut rapporter, selon que les personnes sont à l'étranger ou disparues.

Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 12 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - PORT d'HYERES - Admission en non-valeur**

**Mme MANA** : De la même façon, nous avons un état à 41 466,04 €, comportant quatre titres de recette pour un seul redevable, ainsi qu'un deuxième état relatif aux créances éteintes s'élevant à un montant total de 6 343 €, comportant six titres de recette pour quatre redevables.

En l'occurrence, une personne est partie en Belgique et a disparu. Les frais de recherche coûteraient donc plus cher que la récupération de la somme.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 13 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 1 626 141 € (soit 813 070,50€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour financer la construction de 27 logements sociaux Résidence « l'Espéranto » à Hyères les Palmiers**

**Mme MANA** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : À ce sujet, nous avons joint sur table le réaménagement par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 14 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 1 626 141 € (soit 813 070,50€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour financer la construction de 27 logements sociaux Résidence « l'Espéranto » à Hyères les Palmiers - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants aux conventions avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois**

**Mme MANA** : Monsieur le Maire, cette délibération vous donne l'autorisation de signer les avenants aux conventions avec la SA d'HLM Le Logis Familial Varois.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

## **AFFAIRE N° 15 - CONTENTIEUX - Constitution d'une provision pour risques afférents aux litiges et contentieux**

**M. LIBESSART** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne l'article 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la constitution d'une provision pour risques, que certains connaissent bien, en cas de litige contre la commune d'Hyères.

En l'occurrence, il s'agit de constituer une provision dans le cadre d'une requête en plein contentieux, actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Toulon, concernant la société MLR Plage qui demande à ce que la commune soit condamnée à lui verser une somme au titre de ce qu'elle estime être une éviction irrégulière d'un marché de passation d'une délégation de service public de 2015.

Il est donc proposé au Conseil municipal, dans le cadre prudentiel, de provisionner un montant de 9 000 €, étant précisé que nous sommes libres de l'affectation du montant de la provision.

**M. MASSUCO** : La demande est supérieure à 200 000 €, et on provisionne 9 000 €. Si l'on provisionne, cela signifie que l'on imagine qu'il est possible de perdre, et je ne comprends donc pas le montant de cette provision.

**M. LE MAIRE** : Je pense que Monsieur LIBESSART, dans sa prudence, a voulu provisionner les frais d'avocat.

**M. LIBESSART** : En l'occurrence, Monsieur le Maire, il s'agit des frais de dossiers administratifs de la première consultation que le candidat a effectuée, à savoir les frais de participation à cette première procédure pour laquelle il n'a pas été retenu, qu'il a contestée et pour laquelle il a perdu au fond devant le Tribunal administratif dans le cadre d'une autre procédure pendante, qui est actuellement en appel.

Aujourd'hui, il fait une autre procédure, estimant qu'il doit être indemnisé pour la perte du marché total sur six ans. De notre côté, nous estimons que de toute façon, il n'a pas été évincé illégalement de cette procédure, puisqu'à l'époque, il n'y avait que deux candidats et que nous avons choisi de relancer immédiatement une seconde procédure d'appel d'offres, à laquelle il a participé. Il n'a pas été retenu et a fait un référé qu'il a perdu. Sur cette seconde procédure, il a fait une instance au fond et a perdu en première instance, qui est actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel.

Par conséquent, nous estimons que le risque encouru est très faible. C'est la raison pour laquelle les 9 000 € correspondent uniquement à cette partie de frais de dossiers administratifs pour cette première procédure d'appel d'offres.

**Mme TROPINI** : Voilà une affaire qui n'en finit plus !

**M. LE MAIRE** : Effectivement, vous avez raison !

**Mme TROPINI** : Cela fait maintenant sept ans qu'un contentieux persiste entre l'ancien exploitant du Côté Mer et la commune. Or à ce jour, il n'est toujours pas purgé par les tribunaux.

Nous rappelons qu'au terme d'un premier appel à candidatures et choix du délégataire, cette délibération a été annulée pour vice de forme. À l'époque, vous aviez dit en Conseil municipal – je vous cite : « *J'en prends l'entière responsabilité.* »

Un deuxième appel à candidatures a succédé, et votre choix s'est porté sur le Petit Bain. Le précédent délégataire n'ayant pas accepté ce choix, il a demandé réparation du préjudice qu'il estime avoir subi à hauteur de 704 684 €.

De votre côté, vous estimez que ce préjudice ne s'élève qu'à 9 000 €, mais Maître LIBESSART l'a expliqué.

Pouvez-vous nous dire où en sont ces procédures indemnitaires et judiciaires, suite aux perquisitions effectuées en Mairie, ainsi qu'aux auditions de vous-même et des membres de la commission d'appel d'offres de l'époque ?

Bien sûr, on ne peut que déplorer cette affaire qui, dès le départ, était mal gérée sur le plan administratif et légal. La conséquence fut lourde pour la Ville, puisqu'elle a été privée de recettes pendant trois ans.

Par conséquent, il nous tarde, comme à vous, Monsieur le Maire, de voir cette procédure aboutir. Bien évidemment, nous voterons favorablement cette délibération qui oblige la commune à provisionner en fonction du risque encouru.

**M. LE MAIRE** : Merci de votre intervention relayée. Il est vrai que sept ans, c'est long, de la part d'un pétitionnaire qui ne voit pas la DSP lui être renouvelée ou attribuée et qui multiplie les recours divers et variés, au civil, au pénal et à l'administratif, en indemnité. Toutes les voies de recours sont utilisées, puisque l'objectif fondamental est de gêner, de nuire, d'obscurcir et de faire répandre la rumeur, étant bien entendu que la procédure s'est déroulée de façon tout à fait légale.

Je rappelle la raison pour laquelle il a gagné pour la seule fois, lors de la première attribution, en référé – je n'avais pas voulu faire appel pour sauver la saison, et je ne voulais pas entrer dans une procédure : une petite partie du financement de celui qui avait été choisi figurait sur un papier à en-tête d'une société de boissons qui finance parfois, et il manquait la signature. Étant donné que les quelques petites informations que j'ai sur les procédures administratives ne sont pas totalement obsolètes et que les problèmes de forme sont capitaux dans l'administratif, je n'ai pas voulu faire appel en Conseil d'État. Il est vrai que cela avait échappé à nos services instructeurs. Je plaide coupable, car tout ce qui échappe aux services est ma faute.

Nous avons donc relancé l'appel d'offres. Je crois que l'intéressé était troisième, dans une commission qui comprenait deux ou trois membres de l'opposition. De plus, il faut également tenir compte de la concurrence, des prix et du reste.

Ensuite, bien entendu, des campagnes se font, et votre blog préféré continue ses publications actuelles. Sur ce sujet, permettez-moi de vous dire une ou deux choses, non pas à vous en général, mais globalement à ceux qui pratiquent ce type de sport.

Nous sommes dans une commune compliquée. Si vous n'en avez pas conscience, cela signifie que vous ne la connaissez pas. Elle est fragile et difficile, notamment sur le plan de l'urbanisme. La totalité des contraintes s'y additionnent, que ce soit l'inondation, la submersion, la servitude radioélectrique, la protection du patrimoine architectural ou les zones naturelles. J'ai fait superposer le tout, et il ne nous reste pratiquement rien pour répondre aux obligations de la loi SRU. Les difficultés sont nombreuses, malgré la considération portée à la commune d'Hyères par l'État, car ce dernier – pas forcément l'actuel, mais en général – est souvent enfermé dans des contradictions. C'est donc très complexe.

C'est difficile, parce que nous avons de l'ambition pour cette ville, et je crois qu'elle continue un peu à avancer. C'est également difficile du fait que le citoyen n'a pas toujours conscience des contraintes du temps administratif, qui n'est pas celui souhaité, ni le temps politique ou citoyen. Or il faut bien le prendre en compte. Par exemple, j'ai donné un permis de construire à un hôtel quatre étoiles sur le port trois ans en arrière, et une personne a fait un recours, mais le tribunal administratif ne s'est toujours pas réuni. Vous dites que c'est long, mais que cela aille vite ! Concernant l'ancien directeur des ports de la Ville d'Hyères, ce n'est toujours pas jugé depuis sept ans. C'est long ! Pourtant, vous l'avez bien connu. C'est compliqué.

Il est vrai que le manque de moyens de la justice est tel que l'on se trouve dans des situations ubuesques. Pour vous donner un autre exemple, il y a trois ans, je présentais l'Opération Grand Site à Paris. La Commission supérieure de la nature et du paysage nous a plébiscités à l'unanimité, mais elle a voulu envoyer un inspecteur pour voir tout cela. Or ce dernier a mis trois ans pour venir. Maintenant qu'il est venu, étant donné qu'il devait rendre son rapport en un mois, mais que trois ou quatre sont passés, j'ai téléphoné, et on m'a dit : « Oui, mais nous avons décidé de saisir des bureaux d'études, le BRGM, etc. » En d'autres termes, vous pouvez vous laisser submerger, l'administration étant ce qu'elle est. Je n'accuse personne, et ce n'est pas politique, mais c'est extrêmement compliqué.

Quand on a fini ces complications et que l'on se bat 10 heures par jour, ce qui est une habitude qui n'a pas toujours été répandue – même si je rends hommage au père de Lucette RITONDALE qui dormait à la maison qu'il appelait « Mairie » –, il y a des recours. Certains sont totalement légitimes. Quand quelqu'un se sent atteint dans ses intérêts ou dans sa philosophie personnelle, lorsqu'il découvre une incongruité administrative, il a raison. Néanmoins, vous reconnaîtrez avec moi qu'un certain nombre de recours opérés ont été originaux, étant opérés, puis retirés, puis opérés, puis retirés, et ainsi de suite. Je ne les cite pas pour que ce ne soit pas limpide. L'objectif principal de ces recours n'est pas d'obtenir satisfaction, mais d'empêcher, de freiner, de nuire et, ce faisant, de porter atteinte à l'intérêt général. La difficulté est là.

Quand tout cela est fini, une officine appelée le Gabian déchaîné, pour ne pas le citer – qui était anonyme jusqu'à ce que je porte plainte et que l'enquête policière trouve l'intéressé, qui s'appelle Monsieur IGNACE et qui est le président du CIL des Rougières –, chaque jour, ou en tout cas chaque semaine, vient déverser, uniquement à mon endroit, un condensé de haine qui finit par impressionner. S'agit-il de défendre l'intérêt général ? Les croisades étant terminées, je ne suis pas sûr que ce soit la seule motivation. S'agit-il de préparer une élection municipale ? Étant donné qu'elle aura lieu dans cinq ans, et pour de nombreuses raisons, cela me paraît un peu excessif. On a l'impression que le but est d'éliminer et de dégoûter, mais quand on n'arrive pas à éliminer par la délation, la dégradation ou la rumeur, j'espère que l'on s'arrête là.

Sur cet appel systématique consistant à dire : « Si vous avez une idée de ce qui pourrait nuire, venez nous le dire, et nous le mettrons en réseau », en se félicitant des choses, pour ma part, je revendique le fait de dire aux Hyérois : « Réfléchissez à la qualité morale et à celle des informations diffusées. »

D'ailleurs, cela ne s'arrête pas à des problèmes qui pourraient être purement de gestion communale. On entre dans l'intimité de chacun par des voies que je n'identifie même pas. On va s'intéresser à votre femme, à votre fils, à votre fille... C'est quoi ? C'est Vichy ! J'attire l'attention de chacun de ceux qui prennent un plaisir pervers à ce genre d'exercice sur la gravité de la chose.

Vous me direz de déposer plainte, ce que j'ai fait, mais avant qu'un procureur instruisse une plainte en diffamation... Il faut vraiment être président de la République ! Elle aura au moins eu un résultat, à savoir d'identifier l'auteur jusque-là anonyme qui dirige le blog. Bien entendu, je suis conscient du fait que la totalité des informations qu'il recèle ne vient pas de lui, puisqu'il y a une officine. Dans le dernier numéro, quand on évoque le fait que l'on parlera bientôt du Centre commercial du nautisme, vous comprenez bien que désormais, l'exutoire de tous ceux ayant un problème avec eux-mêmes est cela. C'est terrible ! Une société qui fonctionne ainsi est vermoulue. On peut dire les choses en face et avoir des points de vue différents.

D'ailleurs, devant ce condensé de haine, je me demande parfois ce que j'ai fait à ces personnes. S'agissant du directeur du blog, qui est le président du CIL des Rougières, je l'ai rencontré au moins cinq fois, et nous avons débattu de la ZAC des Rougières. Il avait posé quatre conditions, et elles sont toutes été satisfaites, étant inscrites dans la révision du PLU, mais dès lors que l'on m'envoyait le compte-rendu, le lendemain, nous étions saisis par un avocat. C'est son droit, mais à part cela, je n'ai jamais eu de relations personnelles avec l'intéressé. Les autres ? Je ne sais pas... Tel président d'association auquel, lorsque j'étais député, j'avais donné 20 000 € parce qu'il avait une action sociale ? C'est la seule chose qu'il puisse me reprocher. Rien ! C'est lourd... Quelle est la raison ? Que veulent-ils ?

Finalement, on a l'impression que certains attendaient beaucoup d'une élection municipale qui a donné ce qu'elle a donné.

Je n'y peux rien, même si j'espère avoir une responsabilité, mais c'est tout de même le jeu de la démocratie, et la nature du résultat conduit à penser qu'il n'a pas été troublé. Il n'y aurait que cela. C'est pathétique. Si la politique est cela, arrêtez tous, notamment les plus jeunes ! Ceci n'est pas de la politique ; c'est de la « merde » !

En plus de 30 ans, je n'ai jamais vu cela. Le cuir s'est épaissi, mais c'est compliqué. D'autre part, on ne parle pas de mon fils ! On n'essaie pas non plus d'accréditer l'idée que, par exemple, je privilégierais la mafia. C'est horrible ! Ce sont des pourris !

Il faut donc arrêter, car ce n'est pas ainsi qu'une commune peut fonctionner et progresser, au moins dans sa vie démocratique. Nous avons débattu du Centre commercial du nautisme, et je comprends. C'est compliqué, et on peut faire des critiques. Je peux vous dire qu'avant d'avoir à peu près compris, il a fallu de nombreuses heures, car ces histoires de TVA m'ont plombé. Il a fallu l'aide de l'expert-comptable du port et du directeur des Finances, car c'est très compliqué. Je suis professeur d'économie, agrégé de l'université, et je sais mon obsolescence totale en la matière, car depuis 10, 20 ou 30 ans, on a décroché. Certains ont passé un examen 30 ou 40 ans auparavant et pensent avoir une solution à tous les sujets. Pour ma part, je connais mon incompetence et mon insignifiance sur de nombreux sujets.

Assez ! Que l'on continue, mais que les Hyérois sachent que ce n'est pas de l'humour. Il s'agit de la volonté de dégrader, de diffamer, d'insulter et de dégoûter. Ils ne me dégoûteront pas complètement, car je pense que l'intérêt général de la ville d'Hyères est très supérieur à leur paranoïa. C'est insupportable. En effet, dans le même temps, qui peut contester la gestion budgétaire de cette ville ? Tous les résultats démontrent que c'est sans doute l'une des mieux gérées du Var. Nous sommes les seuls à avoir baissé les impôts dans les sept dernières années. Toutefois, cela continue. Quand nous inaugurerons le musée, peut-être fallait-il faire autre chose, mais vous verrez tout de même que, le choix ayant été fait, il est respectueux de l'idée que l'on peut se faire de la ville d'Hyères. Quand nous ferons 1,6 M€ de travaux pour refaire toute la Blocarde, ce ne sera pas inopérant. Quand nous refaisons tout le centre de Giens, ce n'est pas absurde. Quand nous améliorons la place Daviddi à l'Ayguade, ce n'est pas nul. Quand nous lançons la maîtrise d'œuvre de Gambetta, de Gaulle et Îles d'Or, c'est acceptable. Quand nous avons refait tout le centre d'art... Bref ! On peut être d'accord ou critiquer, mais cette ville avance. Regardez un peu à l'extérieur, parlez avec des personnes d'autres communes, et demandez-vous si elles ne considèrent pas qu'Hyères est, en quelque sorte, devenue l'une des références – pour ne pas être exagérément optimiste.

On fait avec, mais entre nous – je le dis à certains membres de l'opposition, à ceux qui peuvent regarder l'avenir plutôt que ressasser le passé –, je préfère débattre et construire avec vous. Il faut comprendre que je n'ai aucune revendication d'amour-propre. D'ailleurs, c'est ce qui peut me distinguer d'un certain nombre de personnes.

J'ai fait ma vie ailleurs, bien avant d'avoir été élu. Le poste que j'occupe n'est pas le poste politique que j'aurais pu conserver et qui paraissait plus important. Aujourd'hui, ma seule ambition est de faire en sorte que la voie sur laquelle j'ai essayé de mettre Hyères puisse être poursuivie, ce qui, me semble-t-il, est une voie d'excellence, car je considère que cette ville est exceptionnelle. Néanmoins, cela ne doit pas se faire au prix quotidien d'insultes, de discriminations, de dégradations, de diffamations et de délations. Stop ! Malheureusement, les moyens de la justice étant ce qu'ils sont, je ne peux pas trop compter sur elle, même si je la saisirai à nouveau pour répliquer.

*(Madame TROPINI demande la parole.)*

Pas de commentaire ! Pour moi, il s'agit d'une déclaration personnelle, et il n'y a pas de commentaire. J'avais besoin de le dire, Madame. Vous pensez ce que vous voulez, mais nous continuons l'ordre du jour.

**Mme TROPINI** : Monsieur le Maire, je n'ai pas de commentaire particulier, mais je voulais juste vous dire que votre prédécesseur a également dû affronter ce genre de blog. Vous n'êtes pas le premier en la matière, car votre prédécesseur a aussi été dénigré.

**M. LE MAIRE** : Que voulez-vous que j'en fasse ? Je vous parle de moi !

**Mme TROPINI** : Vous n'êtes pas le seul, Monsieur le Maire !

**M. LE MAIRE** : Savez-vous qu'Alphonse DENIS avait également eu un libellé dans la ville, le mettant en cause. Vous pouvez trouver d'autres exemples, mais je vous parle de moi. Ce degré de haine et d'agressivité n'a jamais existé.

**Mme TROPINI** : Oui, cela a existé.

**M. LE MAIRE** : Comme vous voulez ! Vous essayez donc de justifier par-là que l'on n'a pas à se plaindre...

**Mme TROPINI** : Je ne défends personne, Monsieur le Maire. Je dis juste que vous n'êtes pas le premier à être dénigré par certains Hyérois.

**M. LE MAIRE** : On n'a donc pas se plaindre, parce que cela a existé... Si tel a été le cas, je le regrette pour ceux qui l'ont subi, mais pour avoir tout de même 25 ans de vie politique hyéroise, je peux vous dire que dans ces conditions-là, cela n'a pas existé.

Je mets aux voix la provision pour risques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**Mme MANA** : Monsieur le Maire, à titre personnel et au nom de bon nombre de personnes de votre liste, je tiens à vous apporter tout notre soutien par rapport au torchon que nous lisons.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, mais dans ces affaires-là, on est seul, surtout quand on touche aux membres de sa famille.

#### **AFFAIRE N° 16 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents**

**Mme MANA** : Cette délibération vise à compléter le tableau théorique des effectifs afin de permettre aux agents d'évoluer. Suite à la Commission d'avancement de grade qui s'est déroulée le 28 octobre 2021, au regard des propositions faites, il ne s'agit pas de création de postes supplémentaires en vue de recrutement, mais simplement de permettre aux agents de basculer sur un nouveau grade dans le cadre de leur avancement. Cela concerne quatre postes de catégorie C en filière administrative.

**M. LE MAIRE** : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 17 - CULTURE ET PATRIMOINE - École d'Arts - Exonération des cotisations pour les cours suivis dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) des agents communaux**

**M. CARRASSAN** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce projet de délibération propose que nous exonérions des frais d'inscription à l'École d'art des agents qui suivraient des cours dans le cadre du compte personnel de formation. Il s'agit d'une procédure technique.

Tout le monde sait que dans la fonction publique, les collectivités tiennent un compte personnel de formation (CPF) à la disposition de leurs agents, comme c'est le cas dans la Ville d'Hyères, bien sûr. Cela se traduit sous la forme d'un crédit d'heures de formation, laquelle est prise en charge par l'employeur, avec un règlement définissant les règles d'accès à cette formation.

Dans le cadre de cette délibération, il faut savoir que depuis l'adhésion de la Ville au dispositif EAC (Éducation artistique et culturelle), des animateurs du service jeunesse ou des médiateurs du service Culture pourraient se former, au sein de l'École d'art, à des disciplines utiles à leurs interventions en milieu scolaire ou périscolaire, ou encore pour des manifestations de la Ville, telles que « Hyères en récré ».

Afin de permettre ces éventuelles formations, les agents seraient exonérés des frais d'inscription à l'École d'art, si vous êtes d'accord.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

#### **AFFAIRE N° 18 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, musée des Cultures et du Paysage - Changement de nom du musée et autorisation à Monsieur le Maire de signer la demande de changement de nom du musée auprès du Ministère de la Culture**

**M. CARRASSAN** : Ce projet de délibération est intéressant. Il rappelle que le musée existe à Hyères depuis 1883, sous un nom qui n'en est pas véritablement un, s'agissant plutôt d'une mention administrative, à savoir « Musée municipal d'Hyères ».

Aujourd'hui, en réalité, il s'agit davantage d'un changement de dimension que d'un changement de nom. En devenant « La Banque, musée des Cultures et du Paysage », sur le site exceptionnel de l'ancienne annexe de la Banque de France, le musée, en plus de renaître, s'ouvre à l'ensemble du territoire, à ses paysages comme à son histoire, et il s'amplifiera à proportion de son étendue dans l'espace et dans le temps. Je n'en dis pas davantage, car chacun l'évaluera lui-même la semaine prochaine, lors des différentes visites qui auront lieu.

C'est un bon signal qui signifie qu'une longue aventure prend fin, et c'est très heureux. Désormais, le musée s'appelle donc « La Banque, musée des Cultures et du Paysage ». Merci.

**M. MARTIN** : Bonjour à tous. À la veille de l'inauguration du musée, considérant que les travaux sont enfin arrivés en phase de finition, pouvez-vous maintenant chiffrer le coût total de cet investissement ?

Quelques mois auparavant, Monsieur le maire nous avait fait état d'une première évaluation de 5,4 M€. Sommes-nous dans cet ordre de grandeur ?

Si des dépassements conséquents ont eu lieu, pouvez-vous informer la représentation communale des postes ayant nécessité des réajustements financiers ?

Enfin, pouvez-vous nous préciser les coûts de fonctionnement de cette nouvelle structure qui, par nature, est ouverte le week-end, ce qui engendre donc des coûts supplémentaires en personnel, notamment ?

De nouveaux recrutements ont-ils été réalisés et, si tel est le cas, sur quels types de contrats ou de statuts ?

Quels budgets sont prévus pour les expositions temporaires et permanentes, pour la sécurité des œuvres et pour les locaux ?

Vous connaissez la position de notre groupe sur le musée. Nous aurions préféré qu'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine prenne vie en ce lieu, à savoir un espace muséographique et didactique permettant de présenter, à un large public, les différents patrimoines de notre territoire, si divers et fractionné.

Dans ces conditions, vous comprendrez donc que nous nous abstenions sur cette délibération.

**M. CARRASSAN** : Ma première réaction consiste à dire que ce que vous demandez, qui est tout à fait légitime, ne correspond pas à la délibération du jour. Je ne suis pas venu avec les comptes, et nous les ferons apparaître le moment venu, mais je ne crois pas que cela ait un lien avec ce changement de nom du musée.

J'ajoute que nous ne revenons pas en arrière. Quand l'idée de faire un CIAP dans l'ancienne Banque de France est venue, ce projet de musée existait déjà, ayant été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal. Je reviens sur ce point, puisque vous m'en donnez l'occasion.

Il y a exactement 10 ans, au Conseil municipal du 10 novembre 2011, on s'est aperçu que quatre votes unanimes du Conseil municipal, datant de 2010, étaient mis à la poubelle, lesquels portaient sur l'acceptation du projet scientifique et culturel du musée à la Banque de France, qui avait été achetée pour cela, sur le lancement du concours d'architecture à travers la France, sur la rétribution du jury du concours et sur le règlement du musée. Tous ces votes avaient été unanimes et, sans prévenir, à ce Conseil municipal du 10 novembre 2011, nous découvrons que tout cela est passé à la poubelle, sans tenir compte de rien. C'est aussi brutal que cela.

Devant nos réactions à ce moment-là, l'argument donné par le maire de l'époque pour justifier cela était – cela ne s'invente pas et dépasse même le surréalisme ordinaire : « Il y a la crise grecque. » Que chacun mesure la profondeur de cet argument ! La crise grecque a fait tomber à la poubelle le projet de musée d'Hyères qui avait été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal !

Voilà la vérité de l'histoire. Cela se trouve dans un article de *Var Matin* du 10 novembre 2011, et je vous y renvoie.

Cette histoire est terminée, et le CIAP n'a pas eu lieu dans l'ancienne Banque de France. Néanmoins, aujourd'hui, il existe et fonctionne fort bien, entre la tour des Templiers et la rue de Limans, où des ateliers peuvent se tenir dans des conditions confortables avec les scolaires et les associations.

La ville d'Hyères a donc son CIAP, conformément à son label « Ville d'art et d'histoire », et elle aura son musée.

J'ajoute un dernier détail : notre décision n'a jamais été de faire un nouveau musée, puisqu'il a toujours existé depuis 1883, même s'il a été mis entre parenthèses pendant quelques années pour des raisons locales de création de médiathèque dans la cité administrative. Vous verrez que les collections du musée, qui existaient à l'époque, comptent environ 8 000 objets (peintures, sculptures, etc.). C'est donc une collection Musées de France d'une grande richesse. Par conséquent, ceux qui, à l'époque, voulaient mettre le musée à la poubelle y mettaient également 8 000 objets de la collection Musées de France.

Je vous laisse découvrir cette réalisation. Ensuite, libre à vous de porter des jugements, mais véritablement, en faisant renaître le musée et en l'amplifiant, le patrimoine d'Hyères s'enrichit de façon incontestable.

**M. MARTIN** : Je ne referai pas l'histoire, car je ne suis pas là pour cela et je n'étais pas élu, mais gouverner, c'est prévoir. Il me semblait donc à peu près normal que des frais de fonctionnement soient évalués par vos services, et j'espère que c'est le cas. En tout cas, vous n'avez pas le dossier, et j'en prends acte.

Vous connaissez la difficulté des musées de province à exister, et je voulais donc vous alerter sur ce point. Considérez notre esprit comme étant constructif, puisque nous nous abstenons sur cette délibération. Ce n'est pas le choix que notre groupe avait fait, mais je souhaite bon vent à ce projet, et nous verrons ce qu'il en sera.

**M. LE MAIRE** : Absolument.

**Mme COLLIN** : Monsieur le Maire, nous nous abstiendrons également sur ces deux délibérations 18 et 19, car nous étions contre un investissement aussi important dans les anciens locaux de la Banque de France.

La dernière fois, vous avez dit que le coût estimé du fonctionnement du musée s'élevait à 200 000 € par an et que vous espériez 15 000 visiteurs, ainsi qu'une recette de 140 000 € par an. Bien que nous nous abstenions sur cette délibération, c'est ce que nous souhaitons à la ville d'Hyères. Rendez-vous dans un an pour voir si vous avez eu ces 15 000 visiteurs, particulièrement en fermant tous les jours fériés et le lundi, mais pas le mardi, comme les musées nationaux, ainsi que le matin cinq jours sur sept de septembre à juin. C'est un peu loufoque, mais ce n'est pas grave... Nous verrons dans un an.

**M. LE MAIRE** : La culture peut paraître indifférente à certains, et je respecte ce choix.

Sur le plan budgétaire, je crois que le budget a été tenu. Un avenant a été fait, me semble-t-il, mais nous sommes tout à fait dans les clous.

Sur le plan du fonctionnement, nous ne fonctionnons que par redéploiement du personnel communal existant, ce qui est intéressant, avec une directrice de la Culture qui a remarquablement pris les choses en main.

Sur le plan du musée, je vous ai lancé une invitation pour une visite spéciale des conseillers municipaux, car cela me paraît relever de la courtoisie la plus élémentaire. Il y aura deux types de visiteurs : ceux qui seront extraordinairement fiers d'avoir, à Hyères, sans doute le plus beau musée du Var, avec une exposition permanente exceptionnelle et une exposition temporaire de niveau international, puis ceux qui diront que la culture ne sert à rien. C'est un choix, et nous savons que cela fait partie des clivages fondamentaux de notre vie politique.

Pour le reste, même si ce musée se traduit par un déficit de fonctionnement de l'ordre de 100 000 €, ce que je ne crois pas, ce n'est rien, car il est fantastique en matière d'attractivité et d'investissement pour le tourisme et pour l'activité locale. Dans les dernières 48 heures, nous avons eu un journaliste du *Daily Telegraph* qui couvrira la totalité, et il était éberlué. Des journalistes espagnols, venant de Barcelone, ont été fondamentalement étonnés par la qualité de l'exposition. Cela vaut mieux que d'aller faire un salon dans un hôtel quatre étoiles pour se faire plaisir. Un musée est un lieu d'attractivité. Quand on investit dans Olbia, dans le château, dans des zones naturelles ou dans un musée, cela n'a pas de productivité immédiate. Par exemple, on ne fait pas payer la visite à la Lieurette. Toutefois, la ville n'existe qu'à travers cela, et c'est fondamental.

On peut faire d'autres choix, Madame, et je les respecte. Évidemment, ce n'est peut-être pas uniquement un hymne aux Grecs ou à l'absence de culture, mais c'est ainsi. Je respecte vos choix. Respectez les nôtres et, effectivement, les Hyérois jugeront.

**Mme COLLIN** : Je respecte vos choix, mais je veux juste dire qu'il existe déjà un musée à Toulon. Là où je ne suis pas d'accord avec vous...

**M. LE MAIRE** : Madame, il y a un musée à Marseille, à Mougins, à Menton, etc.

**Mme COLLIN** : Certes. Toutefois, je pense que l'attraction touristique à Hyères n'est pas faite par un musée, mais par d'autres activités, d'autant plus qu'il y a déjà un musée à Toulon.

**M. LE MAIRE** : Je comprends tout à fait que vous puissiez avoir ce point de vue, à savoir que les villes de Mougins, Salon, Menton ou Antibes peuvent avoir un musée et en faire presque le cœur de leur attractivité, mais qu'en revanche, Hyères est une ville tellement médiocre et dont l'avenir est tellement bouché qu'elle n'en a pas besoin... Pour ma part, je crois exactement le contraire.

Je pense que nous sommes l'une des villes de Méditerranée ayant le plus gros potentiel culturel, et si, un jour, nous sommes une destination principalement culturelle, au-delà de la dimension environnementale, nous l'aurons démontré.

Quand on peut aligner le plus beau site archéologique de Méditerranée, à savoir Olbia, croyez-vous que cela se fasse ainsi ? Nous y avons fait d'énormes travaux, mais le site n'est pas en excédent. Quand on a un château qui a été le plus grand de Provence, l'époque médiévale avec tout ce que cela peut comporter de bâtiments exceptionnels et de cités médiévales, les rues victorienne, l'art moderne et contemporain avec Noailles et Carmignac, ainsi que, demain, ce musée exceptionnel, Hyères pourra être une destination culturelle, et je m'en réjouis, car c'est fondamental.

**Mme COLLIN** : Quand on a tout cela, on n'a pas besoin d'un musée !

**M. LE MAIRE** : Puisque vous avez la gentillesse d'insister, il est vrai que c'était peut-être un peu mieux avant... Saint-Paul a été fermé pendant 15 ans, et nous y avons mis 450 ex-voto. Le lavoir et la Banque étaient fermés, Olbia abandonné et le château délaissé. De plus, la vieille ville était un bouge, alors qu'aujourd'hui, c'est le Parcours des arts. C'est toute la différence.

**Mme COLLIN** : Pourquoi tous ces amalgames ? Nous ne sommes pas contre le Parcours des arts, ni contre le château, Olbia, etc. Je parlais uniquement du musée.

**M. LE MAIRE** : C'est dommage, car je vous aime bien, mais certaines irréductibilités idéologiques sont infranchissables pour moi.

Le musée change donc de nom et s'appellera « musée des Cultures et du Paysage ». S'agissant « des Cultures », n'y voyez pas la guerre des civilisations, ni du communautarisme, et « du Paysage » parce qu'il est vrai que le nôtre a été façonné par les cultures. C'est ainsi. Par exemple, les salins d'Hyères ne sont pas un espace naturel, puisqu'ils ont été façonnés par la culture et l'industrie. Olbia ne l'est pas non plus, car il a été façonné par les Grecs et les Romains, et ainsi de suite.

Madame, je vous donnerai les clés du musée, et je suis sûr que si l'on ne vous voit pas et qu'il n'y a pas de caméra, vous irez le visiter le soir, toute seule, pour prendre un plaisir solitaire !

Je mets aux voix le changement de nom du musée.

#### **ADOPTÉE PAR 38 VOIX**

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS.**

**M. LE MAIRE** : Vous vous abstenez ? Il s'agit simplement du changement de nom. Qu'auriez-vous préféré ? « Musée de rien » ?

**Mme COLLIN** : Simplement, nous nous en lavons les mains.

**M. LE MAIRE** : Je rigole. Vous savez que je vous aime beaucoup.

**M. MARION** : Monsieur le Maire, comment ce musée se placera-t-il dans l'organisation culturelle métropolitaine ?

**M. LE MAIRE** : Nous nous sommes mis en réseau avec celui initié par Noailles sur tous les grands centres d'art du sud de la France, dont nous faisons désormais partie.

Sur TPM, nous garderons le contrôle, sachant qu'il ne sera pas transféré. En effet, il est bien de transférer, mais François CARRASSAN et moi sommes les deux mieux placés pour savoir ce qui a été fait sur Noailles, François aux côtés de Léopold RITONDALE en tant qu'élu municipal et moi en tant qu'élu régional, à l'époque. Tout a été fait, puis cela a été transféré. C'est bien, mais nous avons tout de même un peu l'impression que cet enfant a été élevé par d'autres.

Dans le cas présent, si nous en avons les moyens, en parfaite coopération avec TPM sur de nombreux aspects, il n'y aura pas de transfert, étant donné l'investissement budgétaire et surtout humain. En revanche, Hubert FALCO sera à nos côtés pour l'inauguration. Nous nous mettons donc dans les grands réseaux culturels et muséaux, mais nous gardons le musée hyérois.

**M. CARRASSAN** : J'ajoute que le musée d'Hyères est un Musée de France et fait donc partie de ce réseau, lequel fonctionne d'ores et déjà. Il restera dans ce réseau et y gagnera même de la place. La raison pour laquelle l'exposition temporaire a si bien marché est que les Musées de France ont joué la partie avec le musée d'Hyères.

Par ailleurs, s'agissant du transfert, quand Noailles a été transféré, la Communauté d'agglomération, à l'époque, avait décidé d'avoir les grands équipements culturels métropolitains de chaque commune sous sa coupe. Il ne s'agissait pas de la culture en général, mais d'un équipement culturel d'intérêt métropolitain. C'est ainsi que Noailles a été transféré. Je ne crois pas que la Métropole inscrive prochainement le transfert des musées à son projet, car elle ne peut pas en transférer qu'un seul. Si elle prend les musées, elle les prend tous, et cela devient très lourd. Le problème est exactement identique avec les médiathèques et les bibliothèques. Cela deviendrait donc extrêmement difficile pour la gestion de la Métropole.

Enfin, Madame COLLIN, quand vous irez visiter le musée, vous verrez un aperçu des collections permanentes, lesquelles ont toujours existé depuis 1883. Si vous ne voulez pas de musée, que faites-vous de ces 8 000 objets ? Les dispersez-vous ? Quelle attitude vis-à-vis du patrimoine de la ville ! Je vous laisse réfléchir, mais attendez de voir la richesse de l'aperçu qui vous sera montré.

**AFFAIRE N° 19 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Mise à jour du règlement intérieur à l'usage des visiteurs**

**M. CARRASSAN** : Le règlement intérieur a déjà été voté par le Conseil municipal. Nous modifions simplement le jour de fermeture. En France, l'usage est que les musées ferment le mardi, mais ce n'est pas le cas de tous. À Hyères, une réflexion a été menée au sein du personnel, lequel a trouvé qu'il était plus pratique pour la gestion du personnel du musée de fermer le lundi. Une question pratique a présidé à ce choix.

**Mme COLLIN** : Il est également fermé tous les jours fériés.

**M. CARRASSAN** : Oui, comme partout.

**Mme COLLIN** : Ah bon ?

**M. LE MAIRE** : Nous pourrions l'ouvrir exceptionnellement. Si vous le demandez, nous le ferons !

**M. CARRASSAN** : Tout ceci pourra être modifié si nous voyons à l'usage que cela ne fonctionne pas comme souhaité.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix ce nouveau règlement intérieur.

**ADOPTÉE PAR 38 VOIX**

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS.**

**AFFAIRE N° 20 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Actualisation de la gamme des produits proposés à la Boutique, création d'un dépôt-vente et autorisation à Monsieur le Maire, de signer les conventions de dépôt-vente**

**M. CARRASSAN** : Comme dans tous les musées, celui d'Hyères aura une boutique, avec une première liste d'objets à la vente que vous avez découverte en parcourant la délibération. Évidemment, elle n'est pas limitative, mais constitue un point de départ. Bien entendu, du dépôt-vente est également possible si nous votons ce projet de délibération pour la création de la boutique et du dépôt-vente qui pourrait s'y tenir.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 21 - CULTURE ET PATRIMOINE - SPECTACLE VIVANT -  
Convention de partenariat de programmation artistique entre la Commune et  
l'association « La Compagnie du Théâtre de l'Écho » - autorisation à Monsieur  
le Maire de signer**

**M. CARRASSAN** : Nous passons au théâtre Denis. La compagnie théâtrale de l'Écho, menée par Peggy MAHIEU et Xavier HEREDIA, est en résidence au théâtre Denis depuis bientôt 20 ans. Je ne regretterai jamais de l'y avoir installée. J'avais alors affaire à deux jeunes passionnés de théâtre qui proposaient d'animer celui-ci sur le plan théâtral. Depuis, ils ont fait du chemin, puisqu'ils sont professeurs au Conservatoire national de région et accueillent toutes sortes d'activités au théâtre Denis. Ils le font vivre sur le plan théâtral et y organisent des ateliers pédagogiques. Ils y font de la diffusion et de la création. Au-delà de cultiver un public tout à fait fidèle et nombreux, les représentations du théâtre Denis étant très suivies et affichant souvent complet, en plus d'apprendre au jeune public à être acteur, il apprend au public à être spectateur. La première soirée de sa saison, le 15 octobre dernier, était fort intéressante et s'appelait « De la difficulté d'être spectateur ».

Ils font donc vivre le théâtre Denis, qui est petit par la dimension, mais grand par la réputation, et nous les remercions de poursuivre cette aventure, si nous renouvelons cette convention de résidence.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 22 - CULTURE ET PATRIMOINE - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE -  
Ateliers et visites guidées - Modification de la grille tarifaire**

**M. CARRASSAN** : Dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire », la ville d'Hyères a un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, ainsi qu'un animateur « Ville d'art et d'histoire » en la personne de Pierre AVRIAL, qui est un remarquable agent, sachant promouvoir l'architecture et le patrimoine auprès de tous les publics.

Son atelier, situé à la rue de Limans, pratique des tarifs pour accueillir tous ces publics.

Vous trouverez la grille tarifaire en usage sur la délibération, la modification proposée étant un ajout. En effet, cette grille ne prévoyait pas des demandes d'associations. Par conséquent, nous ajoutons un tarif afin de répondre à la demande associative. Le deuxième tableau fait état de cet ajout. Les associations de la commune paieront 70 € pour des visites guidées pilotées par Pierre AVRIAL, et le tarif pour des associations hors de la commune sera de 158 €.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 23 - SPORTS - Exonération de la tarification de la « salle Fitness » du Complexe Aquatique à destination des associations sportives relocalisées suite à la fermeture du gymnase des Rougères**

**M. ROUX** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous savez que par arrêté du 8 octobre 2021, nous avons été obligés de fermer le gymnase des Rougères pour des raisons de sécurité. Il a donc fallu transférer un certain nombre d'associations sur de nouvelles infrastructures communales. Ainsi, six d'entre elles ont pu intégrer la salle Fitness du complexe aquatique.

Cette salle avait été soumise à une tarification de 10 € de l'heure par délibération du 19 février 2016. Au vu du contexte actuel, une exonération tarifaire est proposée pour ces associations relocalisées au complexe aquatique.

**M. LE MAIRE** : Étant donné qu'elles ne payaient pas là où elles se trouvaient, nous ne pouvons pas les faire payer là où nous sommes obligés de les transférer.

Je mets aux voix.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 24 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bd Maréchal Juin - Autorisation à LA REGION SUD PACA de déposer une demande d'Autorisation d'urbanisme**

**M. CORNILEAU** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes ici sur les terrains communaux situés derrière le commissariat de la Police Nationale.

Il s'agit d'autoriser la Région à déposer sa demande de permis de construire pour le futur lycée, actuellement « du Golf Hôtel » – nous ne connaissons pas encore le nouveau nom –, mais sans attendre la vente des terrains, puisque ceux-ci nécessitent une division de parcelles, avec l'indivision BELTRANDO, ce qui sera l'objet du prochain Conseil municipal.

**M. LE MAIRE** : C'est un événement important, et ce sujet était complexe. La Région s'est bien engagée sur le sujet, et je l'en remercie. Il s'agit d'une opération de 30 M€ à 40 M€, ce qui est significatif. Les choses avancent bien et, sauf erreur de ma part, nous devrions ouvrir en 2024, avec une pose de la première pierre le 25 novembre. Nous sommes très heureux de conserver le Golf Hôtel.

Je mets aux voix.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

#### **AFFAIRE N° 25 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Concession de plage L'AYGUADE DE 2009 A 2014 - Société MLR PLAGE - Remise gracieuse partielle de la créance**

**M. CORNILEAU** : Il s'agit de la société MLR Plage et de l'histoire du matériel de l'ancien Côté Mer qui, le 10 juillet 2015, avait été autorisé par la commune à être stocké *in situ*, le temps de l'attribution de la future DSP. Par la suite, Monsieur LE ROY n'a pas souhaité libérer l'espace qui lui avait été octroyé. Le 8 décembre 2016, la commune a donc dû procéder à l'enlèvement de ce matériel et le stocker chez BRENGUIER, dans neuf conteneurs, en janvier 2017. Cette location a coûté 423 € par mois à la commune, pour l'instant, sachant que Monsieur LE ROY doit rembourser.

Toutefois, le 8 janvier 2019, la société MLR Plage est mise en redressement judiciaire. À partir de là, nous faisons face à un blocage, revenant sur les lenteurs de la justice, et la commune ne peut plus percevoir de remboursement. Or les 423 € sont toujours payés par le contribuable hyérois, dans l'attente d'un éventuel remboursement.

Dernièrement, une nouvelle estimation du matériel stocké a été faite, car avec 423 € par mois pour un matériel estimé à 2 000 € en début 2021, cela fait cher payer. Dans la délibération, vous avez le bordereau de situation, et la dette de la société MLR Plage est actuellement de 33 000 €.

Nous avons donc souhaité entrer dans une phase de négociation avec Monsieur Marc LE ROY pour que ce matériel soit récupéré.

Cela a été fait, mais très peu de choses ont été récupérées, et le reste a donc été envoyé à la déchetterie, le 16 septembre 2021. Il a fallu cinq ans pour se libérer de ce matériel.

La commune a octroyé une remise gracieuse partielle de 50 % de la créance antérieure à la mise en redressement, puisque la créance postérieure ne peut plus être gérée par la commune, mais par le tribunal de commerce. Il s'agit d'un montant de 9 747,49 €, ce qui a permis le débloqué de la situation et le déstockage de ce matériel.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 26 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Rue Soldat Bellon -  
Centre Olbia - Vente de locaux à la SCI AGAPANTHE**

**M. CORNILEAU** : Vous connaissez tous très bien cette délibération, puisque c'est la troisième fois que nous la présentons. La première fois, la SCI Garrigue achetait un lot communal au centre Olbia, s'agissant de l'espace culturel, le 2 octobre 2020. Par la suite, la SCI Tulipe a souhaité acheter ce lot, et cela a été approuvé par le Conseil municipal le 20 novembre 2020. À présent, finalement, la SCI Agapanthe souhaite acheter ce lot. Je vous demande donc de rapporter la dernière délibération du 20 novembre 2020 et d'accorder la vente de cette parcelle, toujours pour une valeur de 533 000 €, à la SCI Agapanthe ou à toute société substituée dans laquelle Madame Jessica LECOURT DEVIS serait majoritaire – cette fois, nous avons prévu le coup, ce qui permettra de ne plus avoir à vous présenter cette délibération.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 27 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 5 Avenue des Hippocampes cadastré section IM n° 0310 formant le lot n°111 au profit de la SCI OA5**

**M. CORNILEAU** : La SCI OA5 a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 111 du lotissement communal de l'Ayguade, situé au 5 avenue des Hippocampes, dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2053 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1955. La parcelle de 353 m<sup>2</sup> supporte une maison d'environ 176 m<sup>2</sup>. Le prix fixé par les Domaines et accepté par la SCI s'élève à 490 000 €.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 28 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 12bis avenue Paul Long - Demande de constitution de servitude de passage de câble électrique sur une parcelle communale cadastrée section BE n°0252**

**M. CORNILEAU** : Comme d'habitude, il s'agit d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS, au 12bis, avenue Paul Long, sur une emprise de 10 m<sup>2</sup>, pour un câble électrique, moyennant la somme de 20 €.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 29 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 1729 ROUTE DE GIENS - Demande de constitution de servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une parcelle communale cadastrée section ET n°0093**

**M. CORNILEAU** : Ici, il s'agit d'une constitution de servitude de passage au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, sur la parcelle 1729 route de Giens, sur 8 m<sup>2</sup>, pour une canalisation d'eau potable, consentie à titre gracieux au vu de l'intérêt public. Cette canalisation se situe au niveau du pont de la Capte.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 30 - AMENAGEMENT - Rougières - Convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA, la Ville d'Hyères et la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Autorisation de signature**

**M. CARRASSAN** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'objet de ce projet de délibération est, selon le texte, une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble, dont l'objectif est la réalisation d'une opération d'ensemble sur le secteur des Rougières, sur un site d'environ 28 hectares, en continuité du centre-ville, au sud de la voie Ritondale, près du parc Olbius Riquier et du complexe aquatique municipal. L'opération programmée, conforme au Schéma de cohérence territoriale et au PLU de la commune, porte sur 780 logements, dont 40 % de logements aidés, soit en accession sociale, soit en locatif social, ainsi que sur des équipements publics et des services d'accompagnement. Elle se conforme à la norme « Développement durable », refusant l'étalement et limitant l'artificialisation des sols.

Dans ce but, cette convention réunit trois partenaires : la Ville, la Métropole TPM et l'Établissement public foncier PACA. La Ville et TPM sont les maîtres d'ouvrage de l'opération, et l'EPF PACA, qui jouera un rôle important, est le maître d'œuvre. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un projet d'intérêt métropolitain *stricto sensu*, la Métropole est concernée du fait qu'elle a la compétence en matière de constitution de réserves foncières.

L'EPF reçoit-il et accepte-t-il une mission d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation, avec obligation de résultat, pourrait-on dire ? La raison de cette convention est qu'à ce stade, la maîtrise foncière du site fait défaut, sachant qu'il se partage entre une dizaine de propriétaires et qu'aucun accord n'existe à ce jour entre eux et tel ou tel promoteur intervenu. Autrement dit, la libre discussion entre acteurs privés n'a pas abouti. Chacun est resté dans son coin, laissant l'opération au point mort, ce que la mission de l'EPF est appelée à faire cesser en relançant le processus d'acquisition foncière en panne. Il s'agit d'une double mission, à la fois d'impulsion foncière et de réalisation.

Il est à noter que l'EPF, en tant que puissance publique, a les moyens de sa double mission. Au stade de la négociation amiable pour l'acquisition, le prix négocié n'est pas soumis à des conditions suspensives. À défaut d'accord amiable, il peut lancer une procédure d'expropriation sous forme d'une DUP. Il faut également noter que cette mission de l'EPF est limitée dans le temps, ce qui l'oblige au résultat avant cinq ans, puisque la limite de sa mission s'arrête en 2026.

Il s'agit donc d'une affaire importante, et cette convention tripartite Hyères-TPM-EPF PACA porte en elle un avenir auquel il faut accorder toute son attention.

**Mme PORTUESE** : Monsieur le Maire, cette délibération concernant la signature de la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA nous donne une orientation projetée sur le site avec les conditions financières de sa mise en œuvre et, aujourd'hui, le portage en maîtrise publique de l'ensemble du site est une démarche positive. Toutefois, à ce stade, nous n'avons pas de définition précise du futur projet.

L'intervention de l'EPF s'inscrit dans le cadre de la loi « Climat et résilience », et les objectifs affirmés concernant – je cite – « *le déploiement d'opérations d'aménagement exemplaires dans le cadre d'une politique de développement durable et de limitation de l'artificialisation des sols* » sont à souligner.

Il serait intéressant d'y intégrer un projet de jardins partagés et de ferme urbaine qui s'inscrirait dans le Projet Alimentaire Territorial de TPM.

Par ailleurs, je constate un nombre de logements inférieur à celui prévu initialement, et même si nous connaissons les besoins en logements sociaux sur notre commune, une programmation minorée est une bonne chose au regard des risques dus à l'imperméabilisation de sols dans cette zone.

Sur le plan financier, la convention stipule – je cite – que « *la commune garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non-aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention qui seraient consécutifs à une opposition ou des réserves de sa part.* » A-t-on une évaluation projetée de ces coûts de remboursements potentiels qui, s'ils étaient considérablement élevés, pourraient limiter le pouvoir décisionnel de la commune dans son droit à résiliation ?

Par ailleurs, est-ce que les dépenses reprises au titre de la précédente convention, à savoir la somme de 2 584 751 €, sont comprises dans les 18 M€ du montant prévisionnel pour la réalisation de l'ensemble de la maîtrise foncière du site ?

À ce stade, la convention ne donnant que des orientations se voulant, certes, vertueuses en matière de développement durable, mais sans définition de contours plus précis dans cette zone sensible, je m'abstiendrai et resterai vigilante tout au long de la procédure quant à la qualité du projet final qui ne doit pas être dégradé, notamment pour des contraintes financières. Je vous remercie.

**Mme COLLIN** : Nous y revoilà ! Les 450 logements de la Crestade Demi-Lune ne sont pas encore sortis de terre que vous nous proposez déjà 780 logements au Rougières, dont 40 % en social. Monsieur le Maire, le moins que l'on puisse dire est que vous vous plaisez à souffler le chaud et le froid, à la façon d'une douche écossaise !

En effet, environ un an auparavant, vous interveniez auprès de Monsieur le Préfet, avec l'accord de tous les élus – y compris nous, naturellement.

Vous lui aviez alors exposé l'impossibilité d'appliquer la loi SRU dans toute sa rigueur à Hyères, classée « Ville d'art et d'histoire », entre autres nombreux labels et contraintes que vous avez rappelées tout à l'heure, et vous sembliez l'avoir convaincu. Entre parenthèses, Monsieur CIOTTI parle d'abroger cette loi s'il est élu.

Avant cette intervention auprès du préfet, toute l'opposition vous avait accusé de folie bétonnière, et nous avons pu vous croire soudainement touché par la grâce, mais que nenni ! En réalité, il ne s'agissait que d'un répit.

Aujourd'hui, avec 40 % de logements sociaux sur 780, nous parlons d'environ 312 logements aidés. À quel prix et suivant quels types de constructions seraient les 468 autres ? À 7 000 € du mètre carré, comme aux Salins ? Vous conviendrez que cette somme serait bien trop élevée pour la bourse de nos fonctionnaires.

S'agit-il de résidences secondaires, ou de dortoirs de luxe pour les Toulonnais ? En effet, aucun emploi n'est parallèlement créé sur Hyères et, au contraire, nous sommes en train de les perdre. Je vous rappelle le départ de l'Hélio Marin, de l'école d'infirmières et, bientôt, de la clinique Sainte-Marguerite.

Quant aux créations de commerces qui font partie de ce projet, comment comprendre que vous redonniez de l'espoir à nos commerçants en revitalisant le cœur de ville et qu'en même temps, vous leur imposiez une concurrence ?

Entre autres désagréments, ce projet démultipliera également les problèmes de circulation, mais concourra surtout à l'imperméabilisation des sols, ce qui est dramatique au regard des inondations dont la ville est régulièrement victime.

Il est évident que nous ne sommes pas hostiles aux logements sociaux, mais vous savez que notre approche est différente. Nous approuverons toujours les projets de réhabilitation de l'ancien, sachant qu'il existe 2 900 logements vacants répertoriés à Hyères, et c'est la raison pour laquelle nous soutenons le travail remarquable de VAD.

Dans une démarche logique de réaménagement de l'existant, nous pourrions vous faire des suggestions.

Ainsi, 80 appartements sont vacants au Val des Rougières, faute de volontaires pour habiter ce quartier, malgré la forte demande de logements sociaux. Quant au nombre de ceux qui y vivent encore, faute d'autre choix, et qui subissent quotidiennement des « incivilités » – pour employer un terme pudique, qui n'est pas forcément adapté à la réalité –, que fait-on pour eux ?

Le constat posé, osons, au nom de la sacro-sainte loi SRU, proposer de raser le Val des Rougières tel qu'il existe aujourd'hui afin d'y réaliser un beau projet de reconstruction cohérent, plus étendu que sa capacité actuelle en termes de nombre de logements, tout ceci pour éviter de coloniser 28 hectares supplémentaires de nature par le béton et peut-être, par la même occasion, résoudre les problèmes du Val des Rougières.

Comme vous l'avez compris, nous voterons contre cette délibération.

**Mme TROPINI** : Monsieur le Maire, à la lecture de cette délibération, au préalable, nous souhaitons faire un constat.

Sur cette zone, votre PLU permettait de construire 1 000 logements et 3 000 m<sup>2</sup> de commerces et bureaux. En juillet 2017, l'étude d'aménagement réalisée par VINCI n'avait visiblement pas le même cahier des charges, puisqu'elle prévoyait 1 250 logements et 7 000 m<sup>2</sup> de commerces et bureaux.

Le fait de passer à 780 logements est une baisse significative que nous prenons en compte, s'il s'agit bien de l'ensemble des constructions prévues sur les 28 hectares et sous réserve que nous n'ayons pas ensuite une nouvelle surprise de la part des promoteurs. Pouvez-vous nous le confirmer ?

La maîtrise du foncier par l'EPF est une bonne chose. Elle permettra d'assurer une parfaite transparence de l'opération.

40 % de ces logements seront sociaux, ce pourcentage étant supérieur au quota de la mixité sociale du PLU, qui prévoit 35 %. Pourquoi cette augmentation ?

Favoriserez-vous les primo-accédants ?

Ceci étant dit, nous formulons différentes remarques sur ce projet.

L'étude environnementale est une donnée d'entrée primordiale pour le futur cahier des charges et influe notamment sur le nombre de logements. Comme vous le savez, le secteur des Rougières est en partie inondable, étant situé en zone rouge dans la cartographie des territoires à risque important d'inondation. Pourtant, cette étude environnementale n'existe pas, et nous ne comprenons pas que vous arriviez à fixer un nombre de logements dans de telles conditions.

Le Schéma directeur de ruissellement, annoncé depuis maintenant sept ans aux CIL situés dans le bassin versant du Roubaud, n'est toujours pas réalisé sur toute la partie située au sud de l'avenue Léopold Ritondale, alors que vous le qualifiez vous-même comme étant une première étude nécessaire à la caractérisation de la problématique. Malheureusement, cette promesse est non tenue.

Par exemple, quelles sont les conséquences du recalibrage de la Sauvette qui, comme vous le savez, se jette à ciel ouvert dans le quartier des Rougières ? La réalité, Monsieur le Maire, est que vous n'en savez rien.

Le fait de vouloir construire à tout prix dans cette zone sans avoir le Schéma directeur de ruissellement comme donnée d'entrée est tout simplement une hérésie, et nous vous le disons. Les cinq bassins de rétention communaux mentionnés au PLU et bénéficiant d'emplacements réservés sont toujours en attente du premier coup de pelle, alors que vous avez déjà imperméabilisé une grande partie du bassin du Roubaud. En effet, les habitants de Hyères Ouest peuvent en témoigner.

Rappelons également que l'étude routière de la RD 98, sur laquelle le futur projet des Rougières se raccordera, est inexistante. L'avenue Léopold Ritondale sera-t-elle en capacité d'accueillir les véhicules des 780 logements des Rougières, auxquels s'ajoutent ceux des 200 logements du Green Park et probablement plusieurs milliers de véhicules journaliers pour les commerces et bureaux, dont vous ne précisez d'ailleurs pas la superficie dans la convention ?

Les habitants du quartier seront-ils consultés et concertés quant au développement de leur quartier, comme vous vous y étiez engagé ?

**M. LE MAIRE** : Pour votre information, j'aurai du mal à concerter avec Monsieur IGNACE.

**Mme TROPINI** : Monsieur le Maire, ce sont autant de questions auxquelles nous n'avons malheureusement aucune réponse à la lecture de cette convention.

Enfin, ce que vous qualifiez trivialement de « dent creuse » est, pour nous, un magnifique poumon vert et contribue à la beauté de notre ville. Vous savez que l'urbanisation de ces 28 hectares ne correspondait pas du tout à notre projet, puisque nous souhaitions créer une coulée verte avec une végétation adaptée au climat local et faire entrer la nature dans la ville, tout en favorisant la biodiversité.

Depuis sa création, le jardin Olbius Riquier n'a jamais été agrandi, alors que la population a doublé depuis les années 1960. Son extension est souhaitée par tous, mais une fois de plus, vous favoriserez le béton, en privant définitivement les Hyérois de cette extension potentielle.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur le Maire, nous voterons contre votre projet.

**Mme FERJANI** : Monsieur le Maire, notre groupe L'Essentiel pour Hyères voit la signature de cette convention d'un très bon œil, tout d'abord parce que la maîtrise foncière du projet est confiée à l'EPF, mais également parce que le futur projet sera limité à 780 logements, dont 40 % de logements aidés, et enfin parce que l'on y voit apparaître de l'accession sociale à la propriété qui, même si son pourcentage n'est pas clairement précisé dans la convention, permettra d'accueillir de jeunes familles dans notre commune.

C'est donc une très bonne chose que vous ayez souhaité réduire la voirie sur cette zone sensible où le risque inondation est avéré et où la desserte routière sur l'avenue Léopold Ritondale, principale voie d'accès au futur quartier, sera sans doute problématique.

C'est d'ailleurs pour ces raisons que, dans notre programme, nous souhaitons réaliser une coulée verte dans ce quartier, permettant de relier la ville à la mer tout en préservant la biodiversité existante et en limitant l'artificialisation des sols.

Votre convention trace un nouveau cahier des charges pour le quartier des Rougières, moins ambitieux et plus humain, et nous nous en félicitons.

À défaut d'une révision du PLU, nous pourrions également graver dans le marbre, dans cette convention, l'engagement que vous avez pris le 1<sup>er</sup> mars 2017, lors de la réunion publique sur l'aménagement des Rougières, à savoir de limiter l'emprise au sol à 15 % pour l'ensemble des 28 hectares du projet.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'intégrer une limitation d'emprise au sol de 15 % dans ce projet, selon vos engagements.

Quant au comité de pilotage, nous souhaiterions que des élus de l'opposition puissent y siéger afin de participer au défi majeur pour notre commune que l'aménagement du futur quartier des Rougières constitue.

Pour finir, le collège Gustave Roux et le gymnase des Rougières se situent en plein cœur de ce projet. Nous avons posé une question sur les réparations et solutions prévues à court terme, mais pour le moyen et long terme, si nous transférons le gymnase de l'autre côté de la route, nous pourrions créer un bassin de rétention sur son emprise, en amont du collège, et permettre ainsi de le protéger des crues du Roubaud. Le gymnase serait alors transféré de l'autre côté de la route dans le cadre de la future OAP, en y ajoutant des places de stationnement pour le collège et en sécurisant ainsi le carrefour très dangereux.

Je vous remercie pour vos réponses.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Je ferai quelques réflexions générales, puis des réponses plus précises.

Je voudrais attirer l'attention de chacun sur le fait que l'écoquartier de la Crestade, qui a fait une sorte d'unanimité en Conseil municipal, représente 12 hectares et 450 logements, soit 40 logements à l'hectare. Dans le cas présent, nous avons 780 logements prévus sur 28 à 29 hectares, soit 27 logements à l'hectare.

**Mme TROPINI** : La zone est différente. Celle-ci est inondable.

**M. LE MAIRE** : Permettez moi de laisser finir les phrases et le raisonnement.

Je dis simplement que, même si ce n'est pas la même zone, il ne s'agit pas non plus d'une densité très forte. Je rappelle également – et cela peut être vérifié – que mon illustre prédécesseur Léopold RITONDALE avait un projet à 2 500 logements, alors qu'il connaissait pourtant bien Hyères et n'avait pas envie de l'étouffer, mais honnêtement, c'était un peu trop – on avait dû mal le conseiller –, et environ 980 logements étaient prévus dans la mouture précédente.

Comme je l'ai toujours dit, ma vocation n'est pas de construire. Ce n'est pas ma priorité absolue, mais je fais observer que nous ne sommes pas seuls au monde, ni au « pays des Bisounours » où nous pourrions faire tout ce que nous voulons, n'importe où et n'importe comment.

Je vous rappelle que, malgré ma dimension de « bétonneur principal », nous sommes en carence, à savoir que malgré les réalisations qui ont pu être faites et que vous trouvez excessives, cela ne suffit pas. Ce n'est pas moi qui fais la loi, et je souhaite qu'elle soit modifiée, mais nous sommes en carence, ce qui entraîne des pénalités, ainsi qu'une pression tout à fait particulière de l'État dès lors qu'une zone est identifiée. Je peux vous dire que j'ai décidé de renoncer au projet BARBESANT contre l'avis de l'État, et nous sommes en conflit. Le préfet m'a demandé des explications, et je les lui ai données, car j'estimais que la responsabilité de l'État était engagée, puisqu'après nous avoir demandé de construire avec des parkings souterrains, il est passé à des parkings aériens, puis à 1,70 mètre de haut. J'ai donc dit qu'il fallait arrêter.

Néanmoins, nous ne sommes pas seuls. Bien entendu, la zone des Rougières, qui est constructible depuis 40 à 50 ans et qui est une zone NA, à urbaniser, est obligatoirement dévolue au logement. Cela ne signifie pas qu'il ne faut y faire que des logements, et je retiens l'observation de Madame FERJANI, mais elle ne doit pas s'inquiéter, car l'emprise au sol était de 15 % maximum quand nous prévoyions 950 logements, et ce sera moins, étant bien entendu que je souhaite également des hauteurs apaisées – je vous dirai pour quelle raison nous n'avons pas fait le projet. Cet endroit est donc un peu particulier.

Parmi les informations données par François CARRASSAN, il en manquait une - mais c'est ma faute -, à savoir que je souhaiterais faire une réservation foncière pour la commune, de l'ordre de 2, 3 ou 4 hectares – je ne sais pas. En effet, un jour, il faudra bien trouver un endroit pour mettre des écoles, un gymnase, etc., car nous n'avons rien dans la commune. J'ai demandé un travail de superposition des contraintes à mon service de géomatique. Quand vous superposez le PPRI, la submersion, l'AVAP, la servitude radioélectrique et le reste, finalement, vous arrivez aux Rougières, plus quelques petites enclaves, sachant que nous sommes sous la pression.

Par conséquent, je crois que ce projet est raisonnable. De plus, il entend les remarques qui avaient été faites, ce qui me conduit à faire une double évolution, à savoir une réduction du nombre de logements, qui est tout de même significative, puisqu'elle représente 150 à 200 logements de moins, mais également, en compensation pour l'État, une augmentation du pourcentage de logements agréés, en jouant sur toute la gamme, allant du logement social habituel à celui en accession à la propriété, etc., afin qu'il ait cette diversité, avec ce parcours résidentiel possible, et que cela permette une population variée, allant de celui qui se fera un appartement somptuaire à quelqu'un, que je respecte tout autant, qui sera plus bas dans la difficulté salariale. Néanmoins, la raison pour laquelle nous sommes montés à 40 % est que j'y étais obligé. D'ailleurs, vous aurez observé que 40 % de 780 représente le même nombre que 30 % du chiffre précédent. Ainsi, de ce point de vue, l'État ne peut pas nous dire que cela ne suffit pas.

Ces observations générales sont fondamentales.

*(Madame TROPINI demande la parole.)*

Ne peut-on pas terminer un exposé ? Madame, vous avez une façon intellectuelle de dialoguer qui est insupportable. Allez-y !

**Mme TROPINI** : Merci. Monsieur le Maire, vos propos me choquent. On ne parle que de logements, alors que je vous ai tout de même parlé d'une zone rouge. Vous construisez sans étude, sans rien, à l'aveugle !

**M. LE MAIRE** : Madame, je commence un exposé ! Nous ne sommes pas à la maternelle, où l'on finit avant d'avoir commencé. Le sujet me paraît suffisamment important pour que vous attendiez la suite. C'est pathétique !

L'EPF est important, car il a des moyens très particuliers, qui sont notamment la capacité d'acheter comptant, sans condition suspensive. Or aujourd'hui, nous avons des propriétaires que les promoteurs, dans leur compétition, font monter aux rideaux en surenchérissant, l'un à 120, l'autre à 140, puis à 150 ! Ils passent un compromis, et bien sûr, il ne se passera jamais rien, car c'est hors capacité de marché. De plus, ils peuvent anticiper des recours de la part de certains, que ce soit au tribunal administratif ou au Conseil d'État. En d'autres termes, si vous leur donnez 110 ou 120, ils attendront peut-être de l'avoir dans 5 ou 10 ans. Avec l'EPF, la différence est que, même si le fait d'acheter comptant a un coût, je sais qu'à l'heure actuelle, ils font tourner un budget qui leur procure des sommes significatives, permettant une intervention immédiate et plus séduisante.

Le deuxième avantage est la capacité de DUP. En effet, dans le cas où quelqu'un au milieu de la zone dit qu'il refuse, si cela relève de l'intérêt général, ils peuvent exproprier. C'est donc fondamental de ce point de vue.

Toutefois, ce n'est pas l'EPF qui aménagera. J'ai donné les grandes lignes afin de pouvoir faire tourner un budget, car si nous disions à l'EPF que nous ferions 4 000 logements, il donnerait 200 € par mètre carré. J'ai donné ces indications générales en termes de logement, de structure, etc., pour qu'il fasse tourner un budget et qu'ils puissent aller voir les propriétaires en leur donnant un prix, mais je ne connais pas le projet. Bien sûr, je leur dis que je veux une réservation foncière et que la Sauvette, qui est un exutoire important, doit également être un moyen d'agrément tout le long. D'ailleurs, je rappelle que la Sauvette peut fonctionner du fait que nous avons réalisé près de 10 M€ de travaux sur les réseaux d'eau pluviale au niveau de Paul Long, traversant le bassin de rétention de Clémenceau, Gambetta, etc.

Tout un ensemble de conseils leur est donné, mais ensuite, ils lanceront un appel à candidatures pour un projet auprès d'aménageurs ou de promoteurs potentiels, ou éventuellement auprès d'une société publique locale, puisque cela évite d'avoir un appel d'offres, mais ce choix doit être fait politiquement, et nous l'étudierons. C'est donc en fonction de cette compétition que nous verrons le meilleur projet. Nous donnons des indications générales, mais je ne suis pas en train de descendre dans le détail de la couleur des enduits.

Il me paraît intéressant d'avoir ces différentes propositions. Nous ne serons pas passifs, mais il y a un degré de liberté dans le champ de contraintes sûres et reconnues.

Par ailleurs, chacun a indiqué un certain nombre de choses.

Madame COLLIN, j'ai déjà répondu qu'entre 450 à la Crestade et 780 ici, la densité n'est pas exagérée. J'ai ajouté que nous serons à moins de 15 %, pour que les choses soient claires.

D'autre part, je ne suis pas partisan de la loi SRU telle qu'elle est aujourd'hui, et tous ceux qui pensent que le fait d'en élargir le territoire pour calculer les 25 % arrangera les choses se trompent, car ce sera un mistigri. J'en ai fait la démonstration à TPM, l'autre jour, en disant : « Étant donné que l'on ne peut rien faire à Hyères, on le fera au Pradet, à La Valette ou à La Garde », et cela bloque. Cela peut être un petit exutoire, mais ce sera très compliqué. Dans le territoire de TPM, nous n'avons pas une ville nouvelle telle que Juvisy qui dirait qu'elle en veut toujours plus. On est contre, et tout le monde est plus ou moins contraint.

Il me paraît fondamental – mais cette évolution verra-t-elle le jour ? – de raisonner en termes de flux et de dire aux communes : « Si vous décidez de construire, on vous impose X pour cent de logements sociaux », alors qu'aujourd'hui, on nous dit : « Étant donné que vous devez faire des logements sociaux, on vous impose de construire. » Cette inversion des responsabilités et des obligations est insupportable. Néanmoins, il faut également des logements sociaux, dans leur diversité. Je pense que c'est une bonne chose.

Vous dites que vous m'aviez trouvé touché par la grâce, mais je ne trouve pas que ce soit votre cas, car vous êtes toujours dans la même réflexion. S'agissant de raser le Val des Rougières, en premier lieu, il faudrait se demander où l'on met les 2 000 personnes durant le temps de la reconstruction. D'autre part, je ne sais pas si vous avez des relations et si votre candidat sera élu la présidence de la République, mais il appartient à l'État de financer, car il est impossible pour une commune de financer la destruction et la reconstruction du Val des Rougières. C'est donc peut-être une fausse bonne idée.

Madame PORTUESE, je vous ai un peu répondu au sujet du manque de précision sur le projet. Bien entendu, il y aura des jardins partagés, mais tout cela se sculptera et, dans le projet, les gens feront des propositions, que ce soit une grande promenade arborée, etc. Nous ne sommes ni architectes ni urbanistes, et c'est justement l'intérêt de la mise en compétition. L'EPF PACA ne le fait pas non plus, ce dernier portant le foncier et lançant la consultation. Cela se fera en son temps.

Par ailleurs, vous dites qu'il faudrait une programmation minorée...

**Mme PORTUESE** : Non, Monsieur le Maire. Je dis que la programmation est minorée par rapport à ce qui était prévu, ce dont nous nous réjouissons, et vous l'avez expliqué.

**M. LE MAIRE** : D'accord.

Quant aux problèmes de financement, il est vrai que théoriquement, quand l'EPF intervient, il doit réaliser dans les cinq ans, mais cela ne vaut que sur le papier. Par exemple, on a vu que cela a été beaucoup plus long à Massillon. Il y a la couverture de TPM, et nous n'avons aucune inquiétude là-dessus.

Madame TROPINI, le seul projet sur lequel nous avons travaillé comprenait un peu moins de 1 000 logements, ainsi que des commerces sur la place centrale qui était prévue, car je crois qu'il faut accompagner. Nous ne ferons pas des cités-dortoirs, et il faut donc une proximité, comme nous avons voulu le faire dans d'autres réalisations. Par exemple, à la Bayorre, je suis très heureux que trois ou quatre commerces se créent et que cela donne un peu de vie autour des habitations, de la même façon que nous avons prévu des commerces à la Crestade. Dans le cas présent, il y en aura peut-être un peu plus, car il y a davantage de monde.

D'autre part, les 1 250 que vous évoquez sont une erreur d'interprétation, puisque VINCI, dans son argument tribunitien, avait regroupé ce qu'elle faisait à Olbius Riquier et ici, ce qui est une maladresse fondamentale.

Concernant les logements sociaux, vous dites que le pourcentage de 40 % est trop élevé, mais j'en ai indiqué les raisons, à savoir cela fait passer la pilule vis-à-vis de l'État, dans la diversité. Selon moi, il est important qu'un parcours résidentiel soit possible. Il n'est pas inopportun qu'une personne de 25 ou 26 ans prenne un appartement en location, lequel sera éventuellement vendu dans 15 ans, et on peut espérer qu'à ce moment-là, il puisse le racheter lui-même. En tout cas, il y a du mouvement. On n'est pas obligé d'être systématiquement uniforme sur le sujet.

**M. MARTIN** : Pour les logements que nous définirons comme étant abordables, connaissez-vous la part de l'accession à la propriété sur les 40 % ?

**M. LE MAIRE** : Non, Monsieur.

**M. MARTIN** : Pour information, c'est mon quartier, dans lequel j'ai vécu depuis 1973. J'ai foulé les champs qui s'y trouvaient auparavant, et j'ai joué dans les rouleaux de grillage avant que le tennis ne se construise. Je connais donc bien le quartier, et je sais également que l'eau monte assez vite.

Vous savez qu'à cet endroit, les logements sont historiquement abordables à l'accession à la propriété, tels que le Debussy ou le Ravel. Je voulais donc connaître la proportion de ce type de logements prévue dans les 40 %, car on observe tout de même que ces logements sociaux ou abordables vieillissent bien dans le temps, ce qui signifie que la population s'occupe bien de ce quartier.

**M. LE MAIRE** : Honnêtement, je ne peux pas vous donner le pourcentage. La façon de faire tourner le budget et de réfléchir permettra de redéfinir.

Sur le comité de pilotage, je ne dis ni « oui » ni « non », car vous m'avez donné une idée, et je vous en ferai part à titre personnel. Quand il est impossible de discuter avec le CIL du quartier, peut-être faut-il le faire avec les élus d'opposition. C'est mieux, car en l'occurrence, excusez-moi, mais ce n'est plus possible.

S'agissant du gymnase, c'est compliqué, car je ne suis pas sûr que la zone humide ne soit pas également de l'autre côté de la route, auquel cas nous ne pourrions pas reconstruire. À titre d'exemple, aujourd'hui, on ne peut pas reconstruire les Rougières, car si on les abat, on n'aura pas de permis. En zone difficile, on peut réhabiliter, mais pas reconstruire. D'autre part, il y a le problème du prix. Le docteur ROUX répondra ultérieurement, mais je pense que la réhabilitation des Rougières coûterait peut-être 1,5 M€ ou 2 M€, alors que la construction d'un gymnase représente entre 6 M€ et 8 M€. Néanmoins, j'entends ce que vous avez dit, et nous pouvons l'étudier.

**Mme FERJANI** : Le gymnase, avec le collège, ne dépend-il pas du Conseil départemental ? Ce dernier ne pourrait-il pas investir une somme ou nous faire une dotation afin d'éventuellement reconstruire l'ensemble collège-gymnase ?

**M. LE MAIRE** : Le bâtiment est communal.

Ensuite, Madame TROPINI, vous parlez de « dent creuse » et de « coulée verte », mais je vous ai dit que si cela était tout vert, l'État ne l'accepterait pas.

Quant à multiplier Olbius Riquier par deux, nous le ferons.

**Mme TROPINI** : Vous n'avez pas répondu à trois de mes questions : les cinq bassins de rétentions communaux, l'étude routière de la RD 98...

**M. LE MAIRE** : Les bassins de rétention qui devront être faits à la suite des études renouvelées seront réalisés, et TPM les prendra en charge.

**Mme TROPINI** : Seront-ils faits avant les constructions ?

**M. LE MAIRE** : Oui, avant que les gens habitent les maisons. Ce sont des travaux d'aménagement et d'infrastructure, Madame. C'est un peu le B.A-BA. C'est ce que l'on appelle « les participations publiques », qui sont répercutées sur les promoteurs. Il faut donc bien le faire avant, de la même façon qu'aujourd'hui, au Golf Hôtel ou alentour, nous faisons les infrastructures qui seront répercutées sur la Région et sur les logements à côté. On ne fait pas les bassins de rétention après. Croyez bien que personne, ni vous, ni moi et encore moins l'État, ne peut se permettre de faire des logements sans sécurité.

**Mme TROPINI** : Je parle bien des cinq bassins de rétentions « communaux ».

**M. LE MAIRE** : Oui.

**Mme TROPINI** : Par ailleurs, l'étude routière de la RD 98 est inexistante.

**M. LE MAIRE** : Une étude approfondie avait déjà été réalisée sur la circulation dans la ZAC des Rougières, avec un carrefour créé au droit du chemin du Soldat Macri, et un autre devrait être créé du côté du bas d'Olbius Riquier. Tout cela a été étudié et a fonctionné. Bien entendu, dans ces cas, nous faisons systématiquement des études de circulation approfondies.

**Mme TROPINI** : Monsieur le Maire, il manque également le schéma directeur de ruissellement sur la partie sud de l'avenue Léopold Ritondale.

**M. LE MAIRE** : Madame, nous avons un schéma directeur de ruissellement, lequel a d'ailleurs été fait par Cédric L'HENAFF qui, grâce à vous, sera bientôt directeur du port. Tout ceci constitue des contraintes absolues.

J'ai l'impression que vous essayez de faire croire que nous faisons cela comme cela, en mettant les maisons sans... Oui, Madame ?

**Mme BURKI** : Excusez-moi, Monsieur le Maire, j'interviens sur le schéma directeur pluvial, car je suis très au courant de la chose, puisqu'avec le groupement des CIL, en 2015, nous avons fait un courrier, auquel vous aviez répondu.

Le schéma directeur de ruissellement n'existe pas. Il est passé à la Métropole et, même au niveau métropolitain, nous ne l'avons toujours pas. Peut-être Monsieur L'HENAFF pourra-t-il nous le donner.

**M. LE MAIRE** : Si vous m'y autorisez, faisons-le intervenir, puisqu'il dirigeait le service jusque-là.

**M. L'HENAFF** : Bonjour, et merci, Monsieur le Maire. Effectivement, je comprends que l'on puisse parfois imaginer que ce schéma directeur n'existe pas, car il n'est plus communal, la compétence ayant été transférée à la Métropole.

Il y a 15 jours, une présentation a été faite par les services métropolitains en interne. Je ne doute pas qu'elle pourrait être réalisée au sein du Conseil municipal en temps et en heure, mais aujourd'hui, la phase 4, qui est la dernière, a été présentée en interne par les services, avec les projets d'aménagement qui seront proposés au Conseil municipal.

Je ne peux pas vous en dire davantage, car cela date de 15 jours. Il est vrai que parfois, TPM paraît loin, mais ce n'est pas toujours le cas et, en l'occurrence, ce schéma a continué d'avancer. C'est probablement la dernière fois que j'en parle ici.

**Mme BURKI** : Merci, mais nous l'attendons depuis 2015, et c'est bien la raison pour laquelle nous en sommes là. Finalement, toutes ces questions ne se poseraient pas si nous l'avions.

**M. LE MAIRE** : Madame, on vous a répondu. J'ai fait intervenir une personne de l'extérieur, et vous devriez remercier, mais je ne peux pas vous téléphoner toute la journée vous dire ma vie personnelle. Il y a des moments pour cela.

**Mme BURKI** : J'ai remercié !

**M. LE MAIRE** : Vous utilisez le moment, et vous avez la réponse.

**M. MASSUCO** : Monsieur le Maire, j'aime le côté pragmatique, et je crois que la discussion que vous avez eue avec l'ensemble l'a été.

Vous avez parlé d'une évolution de projet – dont acte –, et vous avez même évoqué un doublement d'Olbius Riquier. Par conséquent, si j'en crois vos déclarations, une proposition est tout de même avancée.

**M. LE MAIRE** : Non, c'est une formule de style que j'allais aborder, et je vous remercie de me le rappeler.

Olbius Riquier représente 4 hectares et demi, mais seuls 2 hectares fonctionnent. En effet, en entrant, on va à gauche, puis on s'arrête au niveau du singe. L'autre côté n'est pas utilisé, et tout le côté droit, où l'on trouve la serre, etc., est pratiquement inutilisé.

En réalité, l'idée n'est pas de doubler la surface d'Olbius Riquier, mais de rendre les 4 hectares utiles, en refaisant la serre et des cheminements, en utilisant éventuellement les bâtiments comme des locaux d'exposition ornithologique ou botanique, en enlevant les parkings et les services techniques qui s'y trouvent et, éventuellement, en mettant des jeux d'enfants de l'autre côté. L'idée est de compléter Olbius Riquier, car aujourd'hui, tout le monde se concentre entre le poney, le chemin de fer et les jeux d'enfants, n'allant pas plus loin.

Il s'agit donc de multiplier par deux l'utilité d'Olbius Riquier.

**M. MASSUCO** : Il me semblait que le programme de Monsieur Francis ROUX, à l'époque, prévoyait une continuité d'Olbius Riquier sur la partie située en face du collège des Rougières. Je ne regarde pas l'ancien temps, mais j'ai cru qu'à un moment donné, on pouvait imaginer le fait de pousser un peu Olbius Riquier.

**M. LE MAIRE** : Non, c'était un vœu pieux, mais regardez mon document de campagne, et vous verrez qu'il contient exactement ce que je viens de dire.

**M. MASSUCO** : Je ne parlais pas du vôtre, mais de celui de Monsieur Francis ROUX de 2014.

**M. ROUX** : C'était avant ! À l'époque, nous devions amener la source de la Vierge pour en faire un hôtel de cure. Cela remonte aux années 1980.

**M. LE MAIRE** : En tout cas, c'était avant la loi SRU.

Merci pour cette discussion. Si vous le permettez, je mets aux voix cette autorisation de signature pour la convention avec l'EPF PACA.

**ADOPTÉE PAR 37 VOIX**

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,  
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,  
Madame Geneviève BURKI,  
Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS  
1 ABSTENTION : Madame Chantal PORTUESE**

**M. LE MAIRE** : Pouvez-vous me donner une explication de vote ?

**M. MARION** : Monsieur le Maire, c'est un peu la même réflexion que Monsieur Nicolas MASSUCO vous a faite tout à l'heure au sujet de la base nautique, à savoir qu'il nous manque concrètement des éléments afin de pouvoir peut-être éviter la discussion. Ils ne sont pas fournis. Aujourd'hui, vous nous livrez ce qui, pour moi, est le cœur du réacteur « Les Rougières ». Vous nous dites que dans la présentation de François CARRASSAN, il manquait ce qui, selon moi, est essentiel, à savoir la réserve foncière pour la commune.

**M. LE MAIRE** : Je vous l'ai dit.

**M. MARION** : Qu'en fait-on ? Existe-t-il un engagement ? Fait-elle 2 ou 4 hectares ?

**M. LE MAIRE** : Je vous ai dit qu'elle serait destinée à des écoles ou à des gymnases, mais je n'en sais rien. Cela dépendra des besoins.

**M. MARION** : Nous constatons tous que nous manquons cruellement d'équipements sportifs, notamment.

**M. LE MAIRE** : Maître MARION, la délibération porte sur la maîtrise foncière.

**M. MARION** : Je sais ce que vous allez me dire. Vous allez me prendre par les sentiments, mais nous ne sommes pas dans l'émotionnel.

**M. LE MAIRE** : D'accord. Il n'y a pas de problème.

**AFFAIRE N° 31 - HABITAT - Convention de partenariat entre la Commune d'Hyères et le bailleur social UNICIL - Aide communale au financement du programme « VILLA GENIA » - Autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention**

**M. LE MAIRE** : Pour encourager le développement d'une offre de logements diversifiée, la commune d'Hyères a favorisé la réalisation d'une opération de 46 logements collectifs, située à la rue Eugénie. Afin de permettre la réalisation du programme, il faut toujours donner des subventions, et UNICIL sollicite la commune à hauteur de 30 000 €. Je vous demande donc l'autorisation de participer, étant bien entendu qu'en T+2, nous retrouverons en fonctionnement ce que nous avons donné en investissement.

Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 32 - HABITAT - Opération Cœur de Ville (OPAH-RU 2012/2018) - Vingtème demande de remboursement auprès du Conseil Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour les aides régionales avancées par la Commune auprès des propriétaires privés**

**Mme GALLART** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 33 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voies privées IMPASSE DES MYRTES - IMPASSE DES FRÈNES**

**Mme RITONDALE** : *(Lecture de la délibération.)*

Le but est d'améliorer les accès de secours, de colis et de La Poste, car il existait un gros problème de desserte.

**M. LE MAIRE** : Que signifie le terme « Tenant » ?

**Mme RITONDALE** : Cela indique d'où l'on part.

**M. LE MAIRE** : D'accord. Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 34 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire du mercredi - Déplacement du marché de l'Ayguade**

**Mme RITONDALE** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 35 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché paysan - Changement de dates en raison des fêtes de fin d'année**

**Mme RITONDALE** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 36 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations au repos dominical pour l'année 2022**

**Mme BERNARDINI** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 37 - COMMANDE PUBLIQUE - EVENEMENTIEL - Acquisition de motifs d'illuminations et achat de matériel pour la réparation et la rénovation de motifs d'illuminations - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

**Mme BERNARDINI** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**M. LE MAIRE** : Je m'étais inquiété de cet appel d'offres. Il ne s'agit pas d'un renouvellement, mais d'un accord-cadre permettant, chaque année, de compléter ou de remplacer.

**AFFAIRE N° 38 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Travaux maritimes et prestations en sites maritimes et fluviaux - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

**M. BRUNEL** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : S'il n'y pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 39 - PORTS - PORT DU NIEL - Reprise en régie de l'activité du port à l'expiration de la concession d'établissement et d'exploitation de l'Établissement Maritime Giens-Porquerolles - Commune d'Hyères**

**M. BRUNEL** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Je vous rappelle que nous avons relancé une DSP et que seule la Chambre de commerce avait répondu, mais cela posait des problèmes dus à l'équilibre de son budget. Nous reprenons donc le port en régie.

Nous ferons les travaux nécessaires, même si, par dérogation, le budget communal devrait aider, car les ressources du port du Niel ne permettront pas de les faire, mais pour le reste, c'est une bonne solution.

Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 40 - PORTS - PORT DU NIEL - Création d'une régie à autonomie financière - Approbation des statuts - Fixation de la dotation initiale**

**M. BRUNEL** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 41 - PORTS - Régies à autonomie financière des Ports d'Hyères Saint Pierre, l'Ayguade, La Capte, Auguier, Le Niel - Désignation du Directeur**

**M. BRUNEL** : J'ai le plaisir de soutenir cette délibération.

*(Lecture de la délibération.)*

Je tiens à saluer, à travers vous, la présence de Monsieur Cédric L'HENAFF, que je félicite.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 42 - PORT DU NIEL - Reprise du personnel dans le cadre de la reprise en régie du port - Recrutement d'un Maître de port**

**M. BRUNEL** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 43 - PORT D'HYÈRES - Régie à autonomie financière du Port d'Hyères Saint Pierre - Modification des statuts**

**AFFAIRE N° 44 - PORT DE L'AYGUADE - Régie à autonomie financière du Port de l'Ayguede - Modification des statuts**

**AFFAIRE N° 45 - PORT DE LA CAPTE - Régie à autonomie financière du Port de La Capte - Modification des statuts**

**AFFAIRE N° 46 - PORT AUGUIER- Régie à autonomie financière du Port Auguier - Modification des statuts**

**M. BRUNEL** : Si vous le permettez, ces quatre délibérations portant sur le même objet, je vous propose de les exposer de manière groupée.

Le fonctionnement des réunions du Conseil d'exploitation a fait apparaître la nécessité de désigner des membres supplémentaires pour permettre une plus grande représentativité des différents acteurs du domaine portuaire sur le territoire communal.

Plus concrètement, il convient d'intégrer un membre représentatif du port du Niel au Conseil d'exploitation et de permettre à deux fédérations régionales et varoises des activités nautiques (pêche, plaisance et environnement) de siéger sans alternance au sein de ce conseil.

Par conséquent, il convient de porter à neuf le nombre des représentants du Conseil municipal, au lieu de sept membres actuels, ainsi qu'à neuf membres suppléants, au lieu de sept actuellement, et de porter à sept le nombre des personnes qualifiées dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques, au lieu de cinq actuellement, ainsi qu'à sept suppléants, au lieu de cinq actuellement.

Il est donc proposé de valider les modifications à apporter aux statuts des régies à autonomie financière des ports d'Hyères.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**AFFAIRES N° 43 à 46 : ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 47 - PORTS D'HYERES - SAINT-PIERRE - AYGUADE - LA CAPTE - AUGUIER - LE NIEL - Désignation des membres des Conseils d'Exploitation des Régies à autonomie financière**

**M. BRUNEL** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. MARION** : Monsieur le Maire, dans un excellent rapport parlementaire de février 2012, rédigé sous votre plume, vous demandiez l'application de votre proposition n° 6 consistant à étendre le principe de la représentation proportionnelle, actuellement appliqué aux seules commissions municipales, à l'ensemble des organismes et instances dans lesquels la commune siège. À l'instar de ce qui vous a été demandé par mon collègue Nicolas MASSUCO pour le comité de pilotage, nous aimerions voir au moins une représentation de l'opposition dans ce conseil d'exploitation.

**M. LE MAIRE** : Je n'y suis pas opposé. Nous ferons peut-être une autre délibération dans laquelle nous incluons une personne par groupe supplémentaire.

Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**QUESTIONS ORALES**

**M. LE MAIRE** : Nous avons reçu trois questions, dont la première a été posée par L'Essentiel pour Hyères, concernant le gymnase des Rougières.

**Mme FERJANI** : Le 24 septembre, le plafond du gymnase des Rougières s'est affaissé lors d'un match handibasket. Depuis, le gymnase a fermé ses portes, et une grande partie des associations sportives ont été délocalisées à l'Espace 3000.

Les élèves du collège Gustave Roux, qui utilisaient également le gymnase des Rougières, n'ont pas eu de solution de repli. Les jours de pluie, ils ne peuvent donc plus pratiquer d'éducation physique et sportive.

La situation du gymnase des Rougières risque de perdurer au minimum plusieurs mois, et nous demandons aux élus municipaux et départementaux de bien vouloir trouver une solution pour ces collégiens, sachant que l'une des solutions évoquées par les parents d'élèves serait de mettre des bus scolaires à disposition pour les acheminer vers d'autres infrastructures sportives.

Cet incident nous interroge sur l'état des équipements sportifs communaux, ainsi que sur leur entretien.

Quelles ont été les recommandations de la commission de sécurité relevant de leurs visites périodiques ?

Enfin, quelle est la nature des travaux prévus, et à quelle échéance ?

**M. ROUX** : Effectivement, cette question est très intéressante.

En premier lieu, je ne sais pas où vous avez entendu que le plafond s'était effondré sur les joueurs de handibasket.

**Mme FERJANI** : Je n'ai jamais parlé d'un effondrement sur les joueurs. J'ai simplement dit que le plafond s'était affaissé.

**M. ROUX** : D'accord.

La fermeture de l'infrastructure résulte d'une étude diligentée par le service du Bâtiment en avril 2021. La conclusion de ce rapport a été remise au service dans la matinée du vendredi 24 septembre, engendrant la fermeture immédiate de l'équipement par mesure de prévention et de sécurité.

Je rappelle que le gymnase des Rougières est un établissement recevant du public de type X, classé en 2<sup>ème</sup> catégorie et construit en 1971. Il s'agit donc du plus ancien gymnase de notre commune.

Il convient également de préciser que, comme sur toutes les installations sportives de la ville d'Hyères, des visites périodiques de la commission communale de sécurité sont régulièrement effectuées. La dernière visite concernant le gymnase des Rougières, dont résulte un procès-verbal notifiant un avis favorable, date du 17 décembre 2020, soit un peu moins d'un an en arrière.

Dans le contexte actuel, la collectivité est rapidement parvenue à relocaliser près de 15 associations sur 17 dans les écoles primaires, dans la salle du complexe nautique, dans l'Espace 3000, dans le lycée Agricampus ou encore dans le centre sportif municipal. Il est à noter que l'Espace 3000 héberge principalement deux associations, à savoir le Hyères Toulon Var Basket et le Hyères Handi Club Basket, qui ont l'obligation d'évoluer sur un parquet pour leurs championnats respectifs.

Effectivement, le collège Gustave Roux bénéficiait de 25 heures hebdomadaires, essentiellement dans la salle principale du gymnase, pour pratiquer des activités sportives telles que le badminton, le volley-ball ou le handball. Celles-ci peuvent se poursuivre sur les plateaux sportifs extérieurs de l'établissement scolaire, sauf lors des intempéries et des grands froids, bien entendu.

De plus, le collège Gustave Roux avait émis le souhait d'une activité de voile pour l'année scolaire 2021-2022, en complément d'un projet pédagogique appelé « Course d'orientation ». Dans un premier temps, le Département, ne subventionnant qu'une seule activité de pleine nature par établissement, avait refusé l'activité de voile.

Après intervention des élus départementaux, que nous représentons avec Madame BERNARDINI, au vu du contexte, il a été décidé d'accéder à cette demande pour accueillir les élèves à la base nautique afin de réaliser un cycle « voile-catamaran » auprès des classes de 5<sup>ème</sup>. Cela correspond à 57 séances de deux heures. Le Département, par une subvention exceptionnelle de 11 000 €, prend en charge la totalité du coût de cette activité, y compris l'acheminement des élèves sur le port. Ainsi, le collège a démarré le cycle « voile » depuis le 12 octobre 2021.

La Mairie, pour sa part, a procédé à une optimisation des moyens humains et matériels pour satisfaire ce collège.

Par ailleurs, le collège Gustave Roux dispose de nombreux créneaux sur le complexe aquatique pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>, tout au long de l'année. Nous pouvons également proposer des créneaux supplémentaires pour les classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> sur les cycles 2 et 3, en coordination avec les professeurs d'éducation physique.

Enfin, les établissements scolaires du secondaire accueillis dans les autres gymnases ont été sollicités pour connaître leurs disponibilités sur leur infrastructure sportive. Actuellement, il n'y a pas ou peu de créneaux disponibles. Toutefois, nous étudions toutes les possibilités permettant de relocaliser temporairement certaines activités. Le coût du transport devra à nouveau faire l'objet d'une demande auprès du Département.

Pour clore ce sujet, je voulais vous faire part d'un mail reçu le 18 octobre 2021 par le principal du collège Gustave Roux – je cite : *« Je voulais juste vous adresser un grand merci au nom de l'équipe des professeurs d'EPS et de leurs élèves pour votre soutien et votre appui en ce qui concerne le projet d'enseignement de la voile à la base nautique d'Hyères. Grâce à votre engagement à nos côtés, le Département a revu sa position en acceptant le financement intégral de l'activité, conformément à nos besoins pour l'année scolaire 2021-2022. »*

D'autre part, en ce qui concerne la partie plus technique, les sociétés Bois Études Hulin et CEBA (étude béton) ont été consultées en mars 2021 afin d'établir un diagnostic des charpentes en bois et des maçonneries du gymnase. Leur devis nous est parvenu le 18 mars 2021, et le bon de commande est en date du 6 avril 2021. Le rapport nous a été transmis sur site le vendredi 24 septembre, à 9 h 30, et la fermeture du site était effective ce même jour vers 13 h.

Depuis, une étude de faisabilité de restructuration a été engagée, en date du 19 octobre 2021, afin de lancer un marché de travaux. Cette étude porte sur les charpentes en bois, la couverture, les bardages, les appuis maçonnés de la charpente, le mur maçonné du gymnase, ainsi que les appuis poteau béton de la salle d'entraînement. La faisabilité sera complétée par une notice technique des éléments analysés, leur état et le coût de leur remise à niveau ou du changement des plans de principe des existants, ainsi qu'une estimation des travaux par type d'ouvrage et d'urgence à immédiat, moyen et long terme.

Délai des études : huit semaines.

Procédure de la commande publique : quatre à huit mois.

Travaux : huit mois, avec une livraison fin 2022-premier trimestre 2023.

Le coût estimé s'élève à 2 M€.

Pour répondre à votre question, Madame FERJANI, la réalisation d'un projet neuf en lieu et place de l'existant ou ailleurs représente un coût estimé à 6 M€ pour 2 500 m<sup>2</sup> de bâti, y compris la démolition de l'existant, et le délai de réalisation est d'environ cinq ans, sans parler des problèmes d'obtention d'un permis de construire en zone inondable.

Voilà ce que je peux dire pour répondre à vos questions, Madame. Nous sommes ennuyés, car nous avons de nombreux soucis. Vous savez que nous avons réussi à relocaliser 15 associations sur 17, mais nous avons du mal à le faire pour le Handi Tennis de Table et pour le club de ping-pong d'Hyères, car il leur faut une surface un peu plus grande.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. La deuxième question est posée par Hyères Tout Naturellement, concernant une maison France Services et une Maison des Solidarités Départementale regroupées au sein d'une cité administrative hyéroise.

**Mme BURKI** : En tant que Maire de la Ville d'Hyères et vice-président de la Métropole TPM délégué à l'aménagement du territoire, vous portez le projet d'aménagement de l'ensemble de notre commune. Nous ne pouvons pas penser la ville de demain sans partager les avantages qui nous sont offerts aujourd'hui. La particularité de notre ville, avec ses nombreux quartiers qui peuvent être comparés à des villages, est qu'elle ne peut offrir les mêmes services publics de proximité aux Hyérois éloignés du centre-ville, ce qui est inéquitable.

Hyères ne peut se priver de services publics essentiels aux Hyérois au sein d'une maison France Services, à l'instar de ses deux grandes sœurs métropolitaines, Toulon et La Seyne sur Mer. Deux Maisons France Services ont été labellisées dans la Métropole, et le département du Var en compte 21. Par exemple, la maison des services publics de Sainte-Musse est devenue une maison France Services.

Qu'est-ce qu'une maison France Services, me direz-vous ? C'est le nom du label que ces maisons obtiennent. Pour ce faire, elles doivent proposer à minima les démarches relevant des organismes suivants : la Caisse d'Allocations Familiales, les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Finances Publiques, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi et La Poste. Pour cette dernière, ce n'est peut-être pas utile, dans la mesure où nous avons un bureau en centre-ville, mais tout dépend où cela sera localisé.

Ce socle de services pourra être enrichi par les collectivités locales et d'autres partenaires, en fonction des besoins locaux exprimés par les citoyens.

Le rôle et les missions de cette maison France Services sont l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative).

Qui pour orienter et renseigner ? Chaque maison devra disposer de deux personnes formées à l'accueil du public et capables d'apporter une réponse pour les formalités du quotidien. D'ailleurs, le CNFPT forme ces personnes.

S'agissant du coût, l'État et ses partenaires contribueront au fonctionnement de chaque maison à hauteur de 30 000 € par an, soit un engagement financier global de 200 M€ d'ici à 2022 pour la France entière.

Cela représente la prise en charge du coût salarial d'1,5 emploi équivalent temps plein.

Je souligne que notre président de la République souhaite que chaque canton en soit doté en 2022. Cette date est peut-être un vœu pieux, car il faut trouver l'endroit où le mettre. Nous avons tous ces services, mais ils sont disséminés, et lorsque l'on s'y rend, on a l'impression d'être dans « la maison qui rend fou » d'Astérix.

D'autre part, il n'existe aucune Maison des Solidarités Départementale varoise pratiquant une politique sociale solidaire dans le domaine médico-social. Ce serait une première à Hyères et dans notre département.

Ainsi, sous l'égide du Conseil départemental, nous pourrions construire ensemble une politique partenariale et départementale en faveur des Hyérois les plus vulnérables. Par exemple, dans les Alpes-Maritimes, on trouve 18 maisons départementales des solidarités, lesquels reçoivent environ 15 000 personnes et suivent les dossiers dans l'année. Je pense que c'est un besoin réel.

Nous devons nous engager aux côtés de l'État afin de rendre les administrations et les services publics plus utiles, plus efficaces et plus proches en les adaptant à notre territoire.

Une réserve foncière s'avère indispensable pour construire un projet de « Cité administrative » à Hyères. Toutefois, je ne pense pas que vous ayez un lieu de manière certaine.

Monsieur le Maire, pourrions-nous prévoir la construction d'un établissement public en faveur de la population hyéroise, de la naissance au grand âge ?

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Je demande à Monsieur FRATELLIA-GUIOL de répondre.

**M. FRATELLIA-GUIOL** : Merci, Madame BURKI. Je vous ai écouté avec passion, et votre question est très détaillée.

Honnêtement, vous y avez pensé, et nous sommes en train de le faire. Je voulais vous le dire, car c'est important. C'est essentiel pour vous, car depuis mars 2021, le Maire a rencontré plusieurs fois, à Brignoles, le sous-préfet en charge du développement de ces maisons de service public labellisées France Services.

Effectivement, cette labellisation prend tout son sens, parce que cette maison doit être située dans un quartier prioritaire ou en ruralité. Or il se trouve que nous avons un quartier prioritaire, ainsi que l'ancienne Poste du Val des Rougières, qui est en liaison avec le Pyanet, et le choix de ce lieu tombait sous le sens, pour deux raisons. La première est la proximité entre les quartiers. Pour ceux qui interpellaient quelques mois auparavant sur les problématiques des quartiers prioritaires, avec ce projet, nous avons la possibilité de relier des quartiers prioritaires avec d'autres qui ne le sont pas et d'amener une qualité de service public, comprenant ceux que vous avez cités, mais également les administrateurs, comme les impôts, le ministère de l'Intérieur, etc. Cette maison peut offrir cette capacité d'animation et de solidarité entre quartiers.

D'autre part, vous avez peut-être oublié que les animateurs – ou les mandataires, comme on les appelle – sont formés par l'État et que ces maisons France Services sont en réseau, permettant de développer une animation. La Poste est un bon exemple, car on peut préparer des Colissimo ou acheter des timbres sur Internet. Or vous savez très bien qu'il existe une fracture numérique, notamment dans les quartiers ayant ce type de difficultés. Avec ces mandataires, nous aurons un service de La Poste qui permettra, d'une part, de lutter contre la fracture numérique et, d'autre part, d'avoir un vrai service de Poste tel que l'on peut l'imaginer.

Tout cela n'est pas neutre, car cela permet de créer du lien, mais pour aller plus loin, je peux vous indiquer quelques exemples sur la politique de la solidarité à Hyères afin de vous donner un aperçu de ce qui existe et de vous montrer que depuis un certain nombre d'années, beaucoup de choses se sont développées, amenant une qualité d'accompagnement importante sur le territoire.

Nous avons le CCAS, ainsi que notre service de la Cohésion sociale et de l'Insertion, qui est un nouveau service reprenant la Politique de la Ville, l'espace Jeunesse, l'espace Emploi, en collaboration avec Éric GIRARDO, et le Point Justice. C'est important, car cette nouvelle organisation lui donne une amplitude et une force de frappe plus importante en termes de solidarité.

**Mme BURKI** : Il ne faut pas confondre le CCAS avec cette fameuse maison. Le CCAS est parfait.

**M. FRATELLIA-GUIOL** : Je ne confonds pas, Madame. Je vous donne un aperçu de la politique des solidarités de la Ville d'Hyères, car cette information est primordiale.

L'accès au droit et à la santé est l'objet du Point Justice, lequel fonctionne avec des permanences gratuites de juristes, du médiateur de la République, d'avocats, d'huissiers, de notaires, de conciliateurs et de psychologues. Il compte 24 intervenants, et 5 000 personnes sont accompagnées chaque année, ce qui n'est pas rien.

Depuis septembre 2021, nous avons un Point Santé, dans lequel vous avez des conférences régulières – je vous invite à y aller, car c'est passionnant – permettant de débattre sur un certain nombre de sujets en lien avec la santé, ainsi que des permanences de France Alzheimer, de l'Union nationale des familles et amis de personnes malades, etc.

S'agissant de l'aide sociale, qui est essentielle, nous avons le Programme de Réussite Éducative pour les enfants de 2 à 16 ans. 230 enfants sont accompagnés chaque année, ce qui n'est pas rien.

De plus, trois logements d'urgence pour les victimes de violences conjugales ont été créés en septembre 2020 à Hyères, qui en était jusqu'alors dépourvue. Là aussi, cela a avancé.

Par ailleurs, vous connaissez les associations financées par la Politique de la Ville : Les Boutchous de l'Espoir, qui travaille pour les enfants de 0 à 3 ans en grande difficulté ; le centre social et culturel ISA ; En Chemin, qui intervient pour les personnes en très grande précarité ; Entr'Aide. 45 actions de la Politique de la Ville sont déployées sur les quartiers prioritaires.

Je vous parle du CCAS, parce qu'il existe une complémentarité d'actions, et elle est importante à signaler, notamment avec l'accueil et l'accompagnement social, comprenant l'instruction des dossiers RSA et APA, l'aide à la constitution des dossiers MDPH, l'aide à la constitution des dossiers de placement en établissement, la demande d'obtention de cartes de transport, etc.

Les permanences associatives sont également importantes, car ce tissu joue aussi son rôle de liant et d'animation sur le territoire. Le CCAS met à disposition des locaux pour les Petits Frères des Pauvres, l'UGECAM, France Alzheimer Var, le BTP, les Chiens d'aveugle, le CLIPA, etc. Là aussi, ce n'est pas rien.

Par ailleurs, des conventions de partenariat ont été conclues avec des associations, ce qu'il est important de rappeler, car là aussi, cela crée des dynamiques : Les Restos du Cœur, pour lesquels la Ville met des locaux à disposition gracieusement, ce qui est important, surtout avec l'hiver qui est là ; Le Fil d'Argent ; les Petits Frères des Pauvres ; la Plateforme Territoriale d'Appui, avec le Conseil départemental.

S'agissant de l'aide à la personne, là aussi, c'est quelque chose de très concret et qui va complètement dans le sens de ce que vous évoquiez tout à l'heure : un service de livraison de repas et d'aide à domicile ; un service de téléalarme ; Handi-Taxi, à savoir le service de transport gratuit d'accompagnement sur le territoire communal qui est proposé à toute personne à mobilité réduite ; le Jardin d'Éole ; la résidence Autonomie, qui propose des logements adaptés aux seniors ne pouvant pas se loger, etc.

L'animation est également importante, et nous avons le Plan de Réussite Éducative.

Enfin, le Pass Senior permet un certain nombre d'activités.

Pour conclure, nous ne sommes pas consuméristes d'actions. Quand nous répondons pour la maison France Services, cela rentre dans une stratégie dans laquelle vous avez l'éducation, avec la Cité Éducative, la sécurité, avec la demande faite par le Maire sur le quartier de reconquête républicaine, la prévention, avec la médiation, l'accompagnement à l'emploi etc., ainsi que la proximité avec la maison France Services. Il s'agit de faire avancer les choses de manière parallèle, avec de l'énergie, afin de pouvoir faire bouger les lignes. L'essentiel n'est pas forcément l'appellation, mais la capacité à mutualiser, à rendre l'action complémentaire et à faire en sorte qu'elle puisse améliorer la vie des gens.

Pour être honnête avec vous, dans cette ville, nous avons une qualité d'action exceptionnelle, avec des agents communaux formidables, une équipe municipale engagée, ainsi qu'un maire passionné, engagé en permanence et qui nous donne tous envie de s'impliquer. Croyez-moi, c'est essentiel dans la vie politique.

**Mme BURKI** : Si vous permettez, je n'ai jamais dit cela. Tout ceci est très bien, mais il ne faut pas confondre la politique sociale de la ville et la Politique de la Ville avec, d'une part, la maison France Services où l'on trouvera tout, ce qui est parfait, et cette fameuse maison dont je n'aurais pas dû parler ici, puisque finalement, elle concerne le Département.

Toutefois, cette Maison des Solidarités Départementale regroupe tous les services en un même lieu. Or actuellement, on va partout.

**M. FRATELLIA-GUIOL** : On ne va pas partout. Je vous ai montré la complémentarité des actions. Elles sont lisibles et amènent une action.

**Mme BURKI** : Je pose la question à tout le monde : avez-vous déjà consulté les assistantes sociales du service départemental ? Savez-vous où elles se trouvent et à quel point c'est difficile d'accès ?

**M. FRATELLIA-GUIOL** : Elles sont à la Gare. Cela s'appelle le Conseil départemental !

**Mme BURKI** : Oui, et nous en sommes là.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Nous partageons votre préoccupation, même si les choses sont peut-être dites différemment. En tout cas, la maison France Services deviendra rapidement une réalité.

La deuxième question de L'Essentiel pour Hyères concerne les services publics des îles :

**Mme FERJANI** : *« Monsieur le Maire, nous apprenons par la presse la création d'une direction du domaine insulaire. Au-delà de ce nouvel outil, que nous espérons utile, nous constatons que la vie dans les îles présente impose des contraintes pour les familles qui y résident à l'année, en particulier pour deux sujets, l'école et le médecin.*

*1 - L'école, qui a fermé dans les deux îles, a fait l'objet d'une demande des deux adjoints spéciaux des îles pour trouver une solution pratique du fait de naissances récentes (entre 6 et 12 enfants avec les saisonniers).*

*Dans une interview au magazine MAT, vous évoquez une solution de transport (pris en charge par la collectivité) des enfants de Port Cros et du Levant vers l'école de Porquerolles.*

*Seulement, la distance à vol d'oiseau entre Port Cros et Porquerolles est de 14,6 km. Le mistral peut être dangereux pour la navigation entre les trois îles, sans évoquer la perte de visibilité (brume et nuit en hiver) ou les incidents mécaniques. Cette proposition paraît risquée pour les enfants.*

*La proposition des îliens d'ouvrir, soit à Port Cros, soit au Levant, une école pour les enfants des deux îles devrait être reconsidérée. Entre les deux îles, la distance n'est que de 1,2 km et, selon les vents, les routes maritimes peuvent être adaptées. Un logement existe pour accueillir l'enseignant, et cela renforcerait le lien entre les deux îles.*

*2 - La présence d'un médecin à Port Cros est possible depuis cette année, grâce au logement du Parc National. Le logement de la Mairie prévu dans le bâtiment de l'artillerie en 2019 reste délabré et inhabitable. Par ailleurs, le Docteur ROUX, qui assurait en saison une présence au Levant, a cessé de s'y rendre. Vous conviendrez qu'en période de pandémie, cette situation en termes de santé publique ne peut durer. L'aménagement du logement du médecin prévu dans le bâtiment de l'artillerie est un impératif et permettrait d'envisager un service médical pour les deux îles. »*

**M. MASSUCO** : Monsieur le Maire, pour synthétiser, vous avez créé une direction du domaine insulaire. Outre le mode de fonctionnement, deux questions se posent.

La première porte sur l'école au sein des îles, puisque si l'on réunit tous les élèves sur Porquerolles, cela risque de faire loin de Port-Cros et du Levant. Comment faire ?

Par ailleurs, comment résoudre la question du médecin sur les îles de Port-Cros et du Levant ?

**Mme MARINO** : Cher collègue, je réponds à la première question concernant les écoles, puisque cela relève de ma délégation, s'agissant de la demande de création d'une école pour scolariser les enfants des îles. Je vous apporterai quelques éléments de réponse sur la manière dont les écoles sont gérées, sachant que deux instances sont concernées, à savoir la Mairie et l'Éducation Nationale, la compétence étant partagée.

La création et l'implantation d'une école, en ce qui concerne le choix de la localisation, la construction, l'aménagement des locaux, ainsi que la suppression, relèvent d'une décision en Conseil municipal, et il ne s'agit que de la partie concernant la commune. En revanche, la compétence de l'enseignement et des postes d'enseignant n'est pas du ressort de la commune, mais de l'Éducation Nationale. Je le précise pour bien spécifier les instances concernées par l'école en général.

L'affectation du ou des emplois d'enseignant relève de l'Éducation Nationale, à savoir du directeur des services académiques, que l'on appelle plus communément « DASEN ».

L'ouverture ou la fermeture d'une classe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la création ou la suppression d'une école, ne nécessite pas de décision du Conseil municipal. La décision d'ouvrir ou de fermer une classe et d'ajouter ou de retirer un poste d'enseignant relève du DASEN.

Afin de répondre à votre question de manière tangible, je me suis procuré les effectifs sur les îles.

À Porquerolles, deux classes fonctionnent actuellement, avec deux enseignants, et sur cette année, les effectifs sont de 24 élèves, de deux ans et demi à 10 ans. Sur ces 24 enfants, 10 d'entre eux sont en âge de partir au collège dans les deux ans à venir au maximum.

Concernant les enfants de Port-Cros et du Levant, après une recherche compliquée et l'examen des éléments à notre disposition, il s'avère que nous n'avons pas d'enfant habitant à Hyères dans nos listes et qu'un seul enfant est actuellement scolarisé à domicile au Levant. Deux enfants pourraient être scolarisés dans les deux ans, vu leur âge. Les adresses de certains parents sont hors région, et nous avons eu deux naissances en 2021.

En comptant large, nous aurions pu avoir – mais sans aucune certitude – un maximum de quatre enfants à scolariser sur les îles pour 2021, et de six en 2022.

En tenant compte des effectifs éventuels pour la dernière rentrée, après un recensement des enfants scolarisables en 2021 et 2022 dans les îles, Monsieur l'Inspecteur d'académie a rencontré Monsieur le Maire.

Nous avons fait le point sur ce sujet au mois de juin dernier. Il nous a indiqué qu'il n'envisageait pas l'ouverture d'un poste d'enseignant, ce qui est un préalable indispensable à l'ouverture d'une école.

En revanche, l'Inspecteur d'académie serait favorable au transport des enfants sur l'île de Porquerolles, dont les effectifs actuels (24), avec les éventuels départs (environ 10), permettraient d'accueillir les enfants des autres îles. Actuellement, deux postes d'enseignant sont en totale capacité de le faire.

En cas de mauvais temps – sachant que nous sommes tout de même dans un endroit où le mauvais temps et la mauvaise mer ne sont pas si fréquents –, une organisation permettrait de faire l'instruction des enfants à domicile. En tout cas, pour l'Éducation Nationale, cela ne devrait pas poser de difficulté, puisque cela se fait très régulièrement par ailleurs. Ils en ont tout à fait l'expérience.

C'est tout ce que je peux vous dire à ce sujet.

**M. LE MAIRE** : Merci.

En ce qui concerne le médecin, Monsieur ROUX a assuré l'intendance pendant trois ans. En 2021, le docteur PHILIP a fait cinq jours, et le Docteur HEINZEL en a fait 37. D'ailleurs, ce dernier est prêt à continuer à plein temps. L'année dernière, le fonctionnement s'est fait dans les locaux du Parc National. Au mois de décembre, nous mettrons en chantier le bâtiment de l'Artillerie afin de lui donner un logement et un cabinet, et les travaux s'achèveront en avril 2022. À ce moment-là, normalement, le problème sera donc résolu.

C'est parfois un peu difficile. Par exemple, lorsque nous avons proposé un médecin réanimateur à l'ARS, ils ont refusé, car il faut un médecin généraliste, ce qui est le cas du Docteur HEINZEL. Par conséquent, normalement, le problème est résolu.

Mes chers collègues, merci beaucoup.

**(La séance est levée à 17 h 35.)**

**LE PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU :**

**19 NOVEMBRE 2021**

**A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU :**

**17 DECEMBRE 2021**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,  
M. MICALLEF,  
CMD**





VILLE D'HYÈRES  
LES PALMIERS

